

Original n° 27803/210

Société Fermière du Casino Municipal de Niederbronn-les-Bains

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 octobre 2016)



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 octobre 2016)

A l'Associé unique
Société Fermière du Casino Municipal de Niederbronn-les-Bains
10, place des Thermes
67110 Niederbronn-les-Bains

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 octobre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Société Fermière du Casino Municipal de Niederbronn-les-Bains, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.


III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les documents adressés à l'associé unique sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 16 décembre 2016

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit




Anne-Claire Ferrié

S.F.C.M.N.B.

10 Place des Thermes

67110 NIEDERBRONN LES BAINS

Comptes au 31/10/2016



- SOMMAIRE -

Comptes annuels

Bilan - Actif	3
Bilan - Passif	4
Compte de résultat	5

Annexes

Règles et méthodes comptables	8
Immobilisations	12
Amortissements	13
Provisions et dépréciations	14
Créances et dettes	15
Charges à payer	16
Charges et produits constatés d'avance	17
Produits à recevoir	18
Composition du capital social	19
Tableau des variations des capitaux propres	20
Ventilation du chiffre d'affaires	21

Comptes annuels

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/10/2016	31/10/2015
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	165 557	165 557		1 796
Fonds commercial				24 163
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				110 100
Constructions	770 612	131 799	638 814	837 476
Installations techniques, matériel, outillage	4 866 686	3 392 811	1 473 875	1 337 977
Autres immobilisations corporelles	8 078 906	7 451 432	627 474	625 155
Immobilisations en cours	27 493		27 493	
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	7 571	5 814	1 757	1 757
Prêts				
Autres immobilisations financières	302		302	152
ACTIF IMMOBILISE	13 917 127	11 147 412	2 769 715	2 938 577
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	30 356		30 356	36 936
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	199		199	2 961
Avances et acomptes versés sur commandes	807		807	
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	45 469		45 469	84 229
Autres créances	2 012 678		2 012 678	483 505
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)				
Disponibilités	309 825		309 825	301 041
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	679 312		679 312	662 459
ACTIF CIRCULANT	3 078 646		3 078 646	1 571 131
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	16 995 773	11 147 412	5 848 361	4 509 709

Rubriques	31/10/2016	31/10/2015
Capital social ou individuel (dont versé : 80 000)	80 000	80 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	8 601	8 601
Réserves statutaires ou contractuelles	914 694	914 694
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)	7 021	7 021
Report à nouveau	2 222	-1 192 248
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	1 600 633	1 429 470
Subventions d'investissement	252 388	247 771
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	2 865 560	1 495 310
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	15 000	15 000
Provisions pour charges	45 369	48 848
PROVISIONS	60 369	63 848
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	-313	76 690
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	81 539	58 321
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	252 533	481 971
Dettes fiscales et sociales	1 639 779	1 526 097
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	215 168	126 642
Autres dettes	733 727	680 830
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES	2 922 432	2 950 550
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	5 848 361	4 509 709

Rubriques	France	Exportation	31/10/2016	31/10/2015
Ventes de marchandises	2 265		2 265	3 114
Production vendue de biens				
Production vendue de services	7 524 435		7 524 435	7 907 839
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	7 526 700		7 526 700	7 910 952
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			88 123	24 718
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			115 536	102 954
Autres produits			31 008	24 800
PRODUITS D'EXPLOITATION			7 761 367	8 063 425
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			-1 061	1 753
Variation de stock (marchandises)			2 095	196
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			357 999	404 353
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			3 936	827
Autres achats et charges externes			1 832 050	2 100 200
Impôts, taxes et versements assimilés			331 866	343 392
Salaires et traitements			1 954 403	2 151 128
Charges sociales			689 744	791 151
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			553 291	471 979
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				15 651
Dotations aux provisions				
Autres charges			253 206	266 054
CHARGES D'EXPLOITATION			5 977 529	6 546 685
RESULTAT D'EXPLOITATION			1 783 838	1 516 740
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change			896	509
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			896	509
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées			1 113	10 801
Différences négatives de change			30	12
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			1 143	10 813
RESULTAT FINANCIER			-247	-10 303
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			1 783 592	1 506 437

Compte de résultat

Déclaration au 31/10/2016

Rubriques	31/10/2016	31/10/2015
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	24 094	
Produits exceptionnels sur opérations en capital		21 446
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	1 042 922	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 067 016	21 446
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	188	68
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	308 574	
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		5 703
CHARGES EXCEPTIONNELLES	308 762	5 770
RESULTAT EXCEPTIONNEL	758 254	15 676
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	269 464	28 737
Impôts sur les bénéfices	671 749	63 905
TOTAL DES PRODUITS	8 829 280	8 085 380
TOTAL DES CHARGES	7 228 647	6 655 910
BENEFICE OU PERTE	1 600 633	1 429 470

Annexes

I REGLES, METHODES COMPTABLES ET FAITS CARACTERISTIQUES

Faits caractéristiques majeurs de l'exercice

La société a vendu les murs et le fonds de commerce de l'hôtel Mercure de Niederbronn en date du 31 décembre 2015.

Les comptes annuels ont été établis selon les normes comptables définies par le plan comptable général approuvé par l'arrêté du 8 septembre 2014 en conformité avec le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014.

La société est membre du GIE LB Services depuis l'exercice 2013/2014.

1.1 Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
 - Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
 - Conformité au plan comptable annexé à l'arrêté du 27 février 1984 relatif à la comptabilité des casinos,
 - Indépendance des exercices conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.
- La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

1.2 Principales méthodes comptables

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.
Les immobilisations financières sont évaluées au coût historique d'acquisition.
La valorisation des stocks est déterminée selon la méthode du coût moyen pondéré
Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

1.3 Calcul des amortissements et des provisions

Les amortissements sont calculés suivant le mode économique assimilé au linéaire et en fonction de la durée d'utilité prévue:

- Logiciels	de 01 à 03 ans
- Constructions	de 20 ans à 50 ans
- Agencement des Constructions	de 10 ans à 25 ans
- Installations techniques	de 05 à 15 ans
- Matériels et outillages industriels	de 05 à 10 ans
- Installations générales, agencements	de 05 à 15 ans
- Matériels de transport	05 ans
- Matériels de bureau et informatique	de 03 à 10 ans
- Mobiliers de bureau	de 05 à 10 ans

Dans le cadre de concession et pour les biens de retour, les durées d'utilité sont plafonnées le cas échéant à la durée résiduelle du contrat de concession.

Lorsque la durée d'amortissement économique diffère de la durée d'amortissement fiscal un amortissement dérogatoire est contrasté et une provision est constituée.

La provision pour dépréciation sur les créances est pratiquée au cas par cas quand la valeur comptable est supérieure à la valeur d'inventaire.

Les provisions sur créances douteuses sont valorisées au réel hors taxes.

La société constitue des provisions pour faire face aux risques et charges certains et probables à la clôture de chaque exercice dans le respect du principe de prudence.

1.4 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement comptabilisées correspondent à l'emploi du prélèvement à employer.

II COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIF AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

2.1 Etat de l'actif immobilisé

L'état annexé ci-après présente les mouvements de l'exercice.

Les acquisitions d'immobilisations ont été de 690 359 Euros réparties comme suit :

- Incorporelles :	0 €
- Corporelles :	690 209 €
- Financières :	150 €

2.2 Etat des amortissements

La dotation aux amortissements de l'exercice a été de 553 291 €.
L'état annexé ci-après présente les mouvements de l'exercice.

2.3 Etat des provisions

Des litiges en cours ont été provisionnés en risques et charges pour 15 000 €.

Un avenant à la Convention Collective Nationale des Casinos du 29 mars 2002 a été signé le 21 juillet 2011 par les syndicats représentatifs de la profession.

Cet avenant prévoit le versement de primes corrélées à l'attribution de médailles du travail.

Les primes varient en fonction de l'ancienneté dans la branche.

Cet avenant est applicable depuis le 1er janvier 2012.

La société a constaté une provision pour risque et charge de 45 369 € pour les médailles du travail.

L'état annexé ci-après présente les mouvements de l'exercice.

2.4 Etat des échéances des créances et des dettes

L'état annexé ci-après présente l'échéance des dettes et créances à la fin de l'exercice:

2.5 Eléments relevant de plusieurs postes du bilan concernant les entreprises liées

• Fournisseurs et comptes rattachés	21 201 €
• Clients et comptes rattachés	34 191 €
• Compte courant débiteur	1 709 658 €
• Compte courant créditeur	612 554 €

2.6 Produits à recevoir

L'état annexé ci-après présente le détail de l'exercice

2.7 Charges à payer

L'état annexé ci-après présente le détail de l'exercice

2.8 Charges constatées d'avances

Les principales charges constatées d'avances concernent :

• Assurances :	18 234 €
• Entretien :	5 343 €
• Location immobilière	603 900 €
• Autres :	51 835 €

2.9 Transfert de charges

Les transferts de charge se composent de la manière suivante :

• Avantages en nature personnel :	40 225 €
• Formation :	13 289 €
• Offerts nourriture et boisson :	58 543 €

2.10 Variation du capital social

Situation à l'ouverture de l'exercice	80 000 €
Variations en cours d'exercice	0 €
Situation à la clôture de l'exercice	80 000 €

Nombre de titres : 5 000

2.11 Ventilation du chiffre d'affaires net hors taxes

L'état annexé ci-après présente le détail de l'exercice.

2.12 Ventilation du résultat exceptionnel

Nature des charges :	
Valeur comptable des éléments d'actif cédés	308 574 €
Autres	188 €

Nature des Produits :

Quote part Subv. Invest	18 071 €
Produit cession des éléments d'actif cédés	1 024 851 €
Remboursement sinistre	24 094 €

2.13 Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

Charges financières sur compte courant	1 113 €
Produits financiers sur compte courant	0 €
Dividendes	0 €
Autres	0 €

2.14 Répartition de l'impôt entre Résultat courant et Résultat exceptionnel

Résultat courant :	572 621 €
Résultat exceptionnel :	99 128 €
Total impôt :	671 749 €

III ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

3.1 Crédit-bail

Néant

3.2 Engagements hors bilan

a) Provisions pour départ à la retraite

Les salariés de la société S.F.C.M.N.B bénéficient d'indemnités de fin de carrière qui seront versées en une seule fois lors du départ en retraite du salarié.

L'indemnité de départ à la retraite pour le personnel en activité est estimée à 393 284 €.

Les hypothèses retenues sont les suivantes:

Taux de départ: Cette hypothèse a été mise à jour durant l'exercice 2016 sur la base des observations réalisées sur les 5 derniers exercices.

	CADRES	NON CADRES
25 ans et moins	11.80%	15.50%
Entre 26 et 30 ans	6.20%	8.90%
Entre 31 et 35 ans	3.40%	7.60%
Entre 36 et 40 ans	2.80%	6.30%
Entre 41 et 45 ans	1.50%	3.90%
Entre 46 et 50 ans	0.80%	1.60%
Entre 51 et 55 ans	0.70%	1.30%
A partir de 56 ans	0.00%	0.00%

Taux de charges sociales de 45%

Départ à l'initiative du salarié

Table de mortalité issue de TG 05 H/F

Taux d'inflation de 1.90 %

Taux d'augmentation des salaires de 0.30% pour les cadres et 0.00% pour les autres salariés

Taux d'actualisation de 1 %.

b) Obligation du cahier des charges :

Engagements entrés en vigueur le 1er novembre 2013 avec le renouvellement de la concession signé le 17 juin 2013.

Effort touristique et culturel : 30 000 €

Effort artistique : 50 000 €

Activités associatives : 10 000 €

Contribution touristique commune : 40 000 €.

c) Garantie bancaire :

Le montant de la garantie bancaire s'élève à 250 000€

3.3 Rémunération des dirigeants

Ces informations ne peuvent être divulguées dans le cadre de l'annexe, ceci reviendrait à individualiser ces montants.

3.4 Effectif moyen (calculé sur heures payées, en équivalence temps plein)

Cadres	11
Agents de maîtrise	0
Employés	65
Total	76

3.5 Liste des filiales et des participations

Néant

3.6 Identité de la société mère et de la société tête d'intégration fiscale

SAS Groupe LUCIEN BARRIERE
35, boulevard des Capucines
75 002 Paris
RCS PARIS B 320 050 859 000 91 SAS
Capital € : 1 215 145

Le pourcentage de détention indirect de la SAS Groupe LUCIEN BARRIERE dans la société S.F.C.M.N.B est de : 100 %

Intégration fiscale: l'impôt comptabilisé correspond à l'impôt qui aurait été comptabilisé en l'absence d'intégration fiscale.

La société est consolidée dans les comptes de la Société de Participation Deauvillaise selon la méthode de l'intégration globale.

3.7 Note sur la modalité de répartition des pourboires.

La totalité des pourboires recueillis est centralisé.
L'ensemble de ces pourboires est réparti entre les employés de jeux selon le nombre de parts fixés par le contrat individuel d'engagement.

IV AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS

Néant

V EVENEMENTS POST-CLOTURE

Néant

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT			
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	210 720		
Terrains	144 927		
	Dont composants		
Constructions sur sol propre	2 741 969		
Constructions sur sol d'autrui	737 733		9 923
Const. Install. générales, agenc., aménag.	571 479		
Install. techniques, matériel et outillage ind.	4 612 215		557 559
Installations générales, agenc., aménag.	7 320 669		95 234
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier	742 437		
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			27 493
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 871 429		690 209
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés	7 571		
Prêts et autres immobilisations financières	152		150
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	7 723		150
TOTAL GENERAL	17 089 871		690 359

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT				
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES		45 163	165 557	
Terrains		144 927		
Constructions sur sol propre		2 719 013	22 956	
Constructions sur sol d'autrui			747 656	
Constructions, installations générales, agenc.		571 479		
Installations techn., matériel et outillages ind.		303 088	4 866 686	
Installations générales, agencements divers		41 551	7 374 352	
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier		37 883	704 554	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours			27 493	
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		3 817 940	13 743 698	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés			7 571	
Prêts et autres immobilisations financières			302	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			7 873	
TOTAL GENERAL		3 863 104	13 917 127	

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT				
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	184 761	1 795	21 000	165 557
Terrains	34 827	1 206	36 033	
Constructions sur sol propre	2 566 481	7 777	2 569 699	4 559
Constructions sur sol d'autrui	76 220	51 019		127 239
Constructions installations générales, agenc., aménag.	571 003	174	571 177	
Installations techniques, matériel et outillage industriels	3 274 238	398 403	279 830	3 392 811
Installations générales, agenc. et aménag. divers	6 743 899	76 149	41 551	6 778 496
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier	694 052	16 766	37 883	672 936
Emballages récupérables, divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 960 720	551 495	3 536 173	10 976 042
TOTAL GENERAL	14 145 481	553 291	3 557 173	11 141 598

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

Rubriques	Dotations			Reprises			Mouvements amortissements fin exercice
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	

FRAIS ETBL

AUT. INC.

Terrains
Construct.
- sol propre
- sol autrui
- installations
Install. Tech.
Install. Gén.
Mat. Transp.
Mat bureau
Embal récup.

CORPOREL.

Acquis. titre

TOTAL

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
---	------------------	---------------	-----------	----------------

Frais d'émission d'emprunts à étaler
Primes de remboursement des obligations

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Provisions pour litiges	15 000			15 000
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions, obligations similaires	48 848		3 479	45 369
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour gros entretiens, grandes révis.				
Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges				
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	63 848		3 479	60 369
Dépréciations immobilisations incorporelles				
Dépréciations immobilisations corporelles				
Dépréciations titres mis en équivalence				
Dépréciations titres de participation				
Dépréciations autres immobilis. financières	5 814			5 814
Dépréciations stocks et en cours				
Dépréciations comptes clients				
Autres dépréciations				
DEPRECIATIONS	5 814			5 814
TOTAL GENERAL	69 662		3 479	66 183
Dotations et reprises d'exploitation			3 479	
Dotations et reprises financières				
Dotations et reprises exceptionnelles				
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

ETAT DES CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	302	302	
Clients douteux ou litigieux	1 250	1 250	
Autres créances clients	44 219	44 219	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	68	68	
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices			
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	177 895	177 895	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses	73 952	73 952	
Groupe et associés	1 709 658	1 631 293	78 365
Débiteurs divers	51 104	51 104	
Charges constatées d'avance	679 312	679 312	
TOTAL GENERAL	2 737 761	2 659 396	78 365

Montant des prêts accordés en cours d'exercice
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice
Prêts et avances consentis aux associés

ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an, -5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine				
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	252 533	252 533		
Personnel et comptes rattachés	569 624	569 624		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	329 029	329 029		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	28 492	28 492		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	712 634	712 634		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	215 168	215 168		
Groupe et associés	612 554	612 554		
Autres dettes	121 174	121 174		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	2 841 207	2 841 207		

Emprunts souscrits en cours d'exercice
Emprunts remboursés en cours d'exercice
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés

77 003

Compte	Libellé	31/10/2016
CHARGES A PAYER		
DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH		
408100	FRNS FNP	107309
408220	FRNS FNP HONORAIRES	18720
TOTAL DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH		126029
AUTRES DETTES		
468510	PROV. JACKPOT PROG.	58484
TOTAL AUTRES DETTES		58484
DETTES FISCALES ET SOCIALES		
428200	PROV. CONGES A PAYER	131392
428400	PROV. PART. SALARIES	281467
428550	PROV. PRIMES	126792
428630	PROV. R.T.T. MODULATION	24330
438200	PROV. CHGES CP A PAYER	61886
438550	PROV. CHGES PRIME A PAYER	60763
438600	PROV. CHGES AUT. REMUN.	53893
438630	PROV. CHGES RTT - MODUL.	11557
438650	PROV. CHGES PRIME ANCIEN.	-67
438680	ORG. SOC. CHGES A PAYER	24011
448600	ETAT - CHGES A PAYER	27852
448610	ETAT - CHGES A PAYER CVAE	-14760
TOTAL DETTES FISCALES ET SOCIALES		789119
TOTAL CHARGES A PAYER		973632

Charges et produits constatés d'avance

Compte	Libellé	31/10/2016
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		
486100	CH.CONST. AV. LOYER	7541
486110	CH.CONST. AV. ASSURANCE	18234
486300	CH.CONST. AV. ENTRETIEN	5343
486800	CH.CONST. AV. AUTRES	648193
TOTAL CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		679312

Compte	Libelle	31/10/2016
PRODUITS A RECEVOIR		
AUTRES CREANCES		
409850	RRR A OBTENIR GROUPE	51086
438700	ORG. SOC. PRDTS A REC.	-1039
468700	PRODUITS A RECEVOIR	18
TOTAL AUTRES CREANCES		50064
TOTAL PRODUITS A RECEVOIR		50064

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	5 000			16
Actions amorties				0,00
Actions à dividende prioritaire sans droit de vote				0,00
Actions préférentielles				0,00
Parts sociales				0,00
Certificats d'investissements				0,00

Tableau des variations des capitaux propres

Déclaration au 31/10/2016

	01/11/2015	Augmentation de capital	Diminution de capital	Affectation de résultat N-1	Autres mouvements	Résultat N	31/10/2016
Capital social	80 000						80 000
Prime							0
Ecart de réévaluation							0
Réserve légale	8 601						8 601
Réserves statutaires	914 694						914 694
Réserves règlementées							0
Autres réserves	7 021						7 021
Report à nouveau	-1 192 248			1 194 470			2 222
Résultat de l'exercice	1 429 470			-1 429 470		1 600 633	1 600 633
Subv. d'investissement	247 771				4 617		252 388
Provisions règlementées							0
Dividendes versés				235 000	-235 000		0
Total	1 495 310	0	0	0	-230 383	1 600 633	2 865 560

Détail du chiffre d'affaires	2016			2015		
	France	Export	Total	France	Export	Total
- Jeux	6 314 431		6 314 431	6 184 794		6 184 794
- Hébergement	78 653		78 653	575 131		575 131
- Restauration	1 022 537		1 022 537	1 080 096		1 080 096
- Autres	111 079		111 079	70 931		70 931
TOTAL	7 526 700	0	7 526 700	7 910 952	0	7 910 952



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(septembre 2016)

Colmar , le 10/07/2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN
Pôle Gestion publique
Service : France Domaine
Adresse : 3, rue Fleischhauer – bâtiment J
Téléphone : 03.89.24.81.12
Courriel du service :
ddfip68.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Le directeur départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin

A

MONSIEUR LE MAIRE DE RIBEAUVILLE
PLACE DE L ' HOTEL DE VILLE
BP 50 037
68 150 RIBEAUVILLE

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Sébastien PAFFENHOFF
Téléphone : 03 89 24 86 07
Courriel : sebastien.paffenhoff@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO: 2017-269v0503

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : terrains nus

ADRESSE DU BIEN : rue des hirondelles et lieu dit STANGENWEIHER à Ribeauvillé

VALEUR VÉNALE : Parcelle n° 303 de 2,65 ares à acquérir : 3 975 € (1 500 € l'are)

: Parcelle n° 233 et 280 de 120 ares à céder : 120 000 € (1 000 € l'are)

1 – SERVICE CONSULTANT : Ville de Ribeauvillé

AFFAIRE SUIVIE PAR : M. FESSELET David

2 – Date de consultation : 07/04/2017
Date de réception : 03/07/2017
Date de visite : 07/07/2017
Date de constitution du dossier « en état » :

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Parcelle n° 303 : acquisition

Parcelles n° 233 et 280 : cession

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle n° 303 : parcelle située à l'extrémité Est de la commune de Ribeauvillé.

Parcelle clôturée avec sol en béton à usage de stockage.

Elle est contiguë à un entrepôt en tôle.

Parcelles n° 233 et 280 : Les parcelles sont situées à l'Est de Ribeauvillé, près d'une petite zone d'activité.

Elles sont en nature de pré mais une voirie est aménagée en partie sur la parcelle n° 280.

La déchetterie de la ville est située en face.

Elles ne sont pas viabilisées.

5 – SITUATION JURIDIQUE

SECTION	PARCELLE	ADRESSE	SUPERFICIE
38	303	rue des hirondelles	2,65 ares
38	233	STANGENWEIHER	51,68 ares
38	280	STANGENWEIHER	68,32 ares

Propriétaire parcelle n° 303 : BINA/JEAN LOUIS et MATHIS/DANIELLE

Propriétaire parcelles n° 233 et 280 : Ville de Ribeauvillé

Parcelles estimées libres.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Parcelle n° 303 : Zone UE du POS approuvé le 30/06/2003 par le conseil municipal de Ribeauvillé.
Il s'agit d'une zone à comprenant des activités industrielles, artisanales et de services.

Parcelles n° 233 et 280 : Zone AU secteur AUh du PLU.

Il s'agit d'une zone réservée aux extensions maîtrisées de l'agglomération.

Le secteur AUh est réservé aux activités artisanales, agro-viticoles et de stockage non polluantes.

Des opérations d'aménagement ou de constructions sont autorisées dans le cadre du présent PLU sous certaines conditions.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Parcelle n° 303 à acquérir : 3 975 € (1 500 € l'are)

Parcelle n° 233 et 280 à céder : 120 000 € (1 000 € l'are)

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

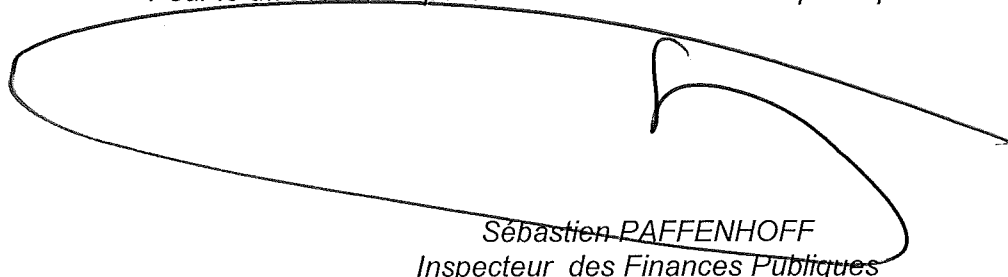
9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,



Sébastien PAFFENHOFF
Inspecteur des Finances Publiques



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(septembre 2016)

Colmar , le 10/07/2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN
Pôle Gestion publique
Service : France Domaine
Adresse : 3, rue Fleischhauer – bâtiment J
Téléphone : 03.89.24.81.12
Courriel du service :
ddfip68.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Le directeur départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin

A

MONSIEUR LE MAIRE DE RIBEAUVILLE
PLACE DE L ' HOTEL DE VILLE
BP 50 037
68 150 RIBEAUVILLE

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Sébastien PAFFENHOFF
Téléphone : 03 89 24 86 07
Courriel : sebastien.paffenhoff@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO: 2017-269v0503

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : terrains nus

ADRESSE DU BIEN : rue des hirondelles et lieu dit STANGENWEIHER à Ribeauvillé

VALEUR VÉNALE : Parcelle n° 303 de 2,65 ares à acquérir : 3 975 € (1 500 € l'are)

: Parcelle n° 233 et 280 de 120 ares à céder : 120 000 € (1 000 € l'are)

1 – SERVICE CONSULTANT : Ville de Ribeauvillé

AFFAIRE SUIVIE PAR : M. FESSELET David

2 – Date de consultation : 07/04/2017
Date de réception : 03/07/2017
Date de visite : 07/07/2017
Date de constitution du dossier « en état » :

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Parcelle n° 303 : acquisition

Parcelles n° 233 et 280 : cession

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle n° 303 : parcelle située à l'extrémité Est de la commune de Ribeauvillé.

Parcelle clôturée avec sol en béton à usage de stockage.

Elle est contiguë à un entrepôt en tôle.

Parcelles n° 233 et 280 : Les parcelles sont situées à l'Est de Ribeauvillé, près d'une petite zone d'activité.

Elles sont en nature de pré mais une voirie est aménagée en partie sur la parcelle n° 280.

La déchetterie de la ville est située en face.

Elles ne sont pas viabilisées.

5 – SITUATION JURIDIQUE

SECTION	PARCELLE	ADRESSE	SUPERFICIE
38	303	rue des hirondelles	2,65 ares
38	233	STANGENWEIHER	51,68 ares
38	280	STANGENWEIHER	68,32 ares

Propriétaire parcelle n° 303 : BINA/JEAN LOUIS et MATHIS/DANIELLE

Propriétaire parcelles n° 233 et 280 : Ville de Ribeauvillé

Parcelles estimées libres.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Parcelle n° 303 : Zone UE du POS approuvé le 30/06/2003 par le conseil municipal de Ribeauvillé.
Il s'agit d'une zone à comprenant des activités industrielles, artisanales et de services.

Parcelles n° 233 et 280 : Zone AU secteur AUh du PLU.

Il s'agit d'une zone réservée aux extensions maîtrisées de l'agglomération.

Le secteur AUh est réservé aux activités artisanales, agro-viticoles et de stockage non polluantes.

Des opérations d'aménagement ou de constructions sont autorisées dans le cadre du présent PLU sous certaines conditions.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Parcelle n° 303 à acquérir : 3 975 € (1 500 € l'are)

Parcelle n° 233 et 280 à céder : 120 000 € (1 000 € l'are)

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

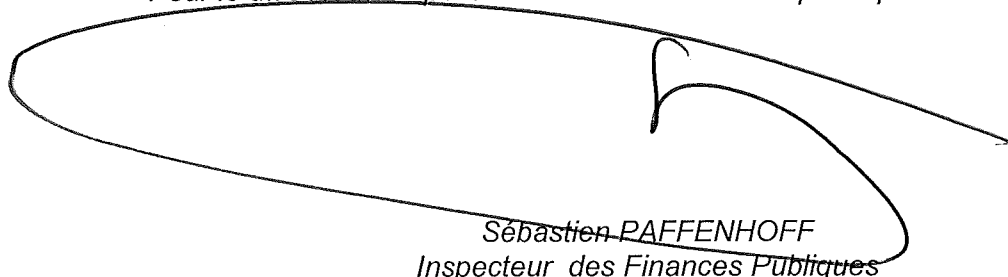
9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,



Sébastien PAFFENHOFF
Inspecteur des Finances Publiques

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 67123

Entre

OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE - n° 000286800

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V2.1.2, page 1/21
Contrat de prêt n° 67123 Emprunteur n° 000286800

Paraphes

MK () ?

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr 1/21

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE, SIREN n°: 483755518, sis(e) 73 RUE DE MORAT BP
10049 68001 COLMAR CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE** » ou
« **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

MK 



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.16
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.19
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

MK B2



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération COMPOSANTS RIBEAUVILLE 2016, Parc social public, Réhabilitation de 132 logements situés sur plusieurs adresses à RIBEAUVILLE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux-cent-quarante-et-un mille euros (241-000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de deux-cent-quarante-et-un mille euros (241 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

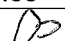
ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

Paraphes

MK 



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Paraphes

MK *Bo*



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A chaque Révision de l'index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

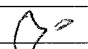
Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux dans les conditions prévues aux articles R. 313-23 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Paraphes

MK 



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

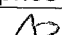
Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **25/10/2017** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

Paraphes

MK 



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;

que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

- Garantie(s) conforme(s)
- Contrat signé

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes

MK *Jo*



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre ou via le site internet de ce dernier, au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

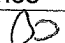
Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

MK 



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5192945			
Montant de la Ligne du Prêt	241 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,35 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %			
Phase d'amortissement				
Durée	20 ans			
Index	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt ¹	1,35 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DR			
Taux de progressivité des échéances	- 1 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

MK



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes

MK *(Signature)*



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R (1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R (1+P) - 1$
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

▪ Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

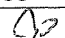
La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

MK 



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes

MK [Signature]



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

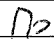
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Paraphes

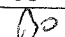
MK 



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
 - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

Paraphes

MK 



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE RIBEAUVILLE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

Paraphes

MK 02



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Paraphes

MK B2



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;

Paraphes

MK



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

Paraphes

MK *ls*



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes

MK / J





ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 3-18/2017

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom : Bernard OTTER

Qualité : Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Le, 27/07/2017

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : Muriel KLINGLER

Qualité : Directrice territoriale

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Paraphes
MK

**CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS D'OPÉRATEURS TÉLÉPHONIQUES ET DE
COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE/COMMUNES

Convention constitutive et de coordination

PREAMBULE

La Communauté de Communes et plusieurs de ses communes membres souhaitent créer un groupement de commandes pour les prestations d'opérateurs téléphoniques et de communications numériques.

La présente convention régit les modalités de ce groupement.

Convention

En application de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret du 25 mars 2016 n° 2016-360 relatif aux marchés publics.

ENTRE

→ La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé représentée par Monsieur Le Président en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 28 septembre 2017.

→ La commune de Beblenheim, représentée par Monsieur Le Maire en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du __ 2017.

→ La commune de Bergheim, représentée par Monsieur Le Maire en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du __ 2017.

→ La commune de Guemar, représentée par Monsieur Le Maire en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du __ 2017.

→ La commune de Illhaeusern, représentée par Monsieur Le Maire en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du __ 2017.

→ La commune de Ribeauvillé, représentée par Monsieur Le Maire en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du __ 2017.

→ La commune de Riquewihr, représentée par Monsieur Le Maire en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du __ 2017.

→ La commune de Rorschwihr, représentée par Monsieur Le Maire en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du __ 2017.

→ La commune de Saint-Hippolyte, représentée par Monsieur Le Maire en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du __ 2017.

→ La commune de Thannenkirch, représentée par Monsieur Le Maire en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du __ 2017.

Il a été convenu et accepté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention porte création du groupement de commandes pour les prestations d'opérateurs téléphoniques et de communications électroniques. Elle précise les modalités du fonctionnement du groupement.

Article 2 : Coordonnateur du groupement

La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé est désignée membre coordonnateur du groupement.

Article 3 : Rôle du coordonnateur

Le coordonnateur désigné à l'article 2 de la présente assure les fonctions suivantes :

- formalités administratives liées à la consultation des entreprises (avis de publication, convocation de la Commission d'appel d'offres etc...)
- préfinancement des prestations de consultation.
- toute autre suggestion convenue d'un commun accord entre les membres du présent groupement.

Chaque membre procédera au paiement des factures des prestations commandées.

Article 4 : Contenu de la commande

Les communes membres du groupement s'engagent obligatoirement à réaliser les prestations qu'elles se sont engagées à mener dans le cadre du groupement et telles que décrites à l'annexe 1 de la présente. Les membres du groupement ont la possibilité de rajouter, modifier ou soustraire une prestation jusqu'au début de la consultation.

Le dossier de consultation regroupe l'ensemble des prestations, mais distingue le coût de la prestation pour chaque membre.

Article 5 : Organisation de la consultation

La consultation prendra la forme d'un marché à procédure formalisée signé par le coordonnateur.

Article 6 : Composition de la commission d'appel d'offres

Dans le cas où le montant du marché atteint le seuil de constitution d'une commission, conformément à l'article L1414-2 du CGCT, la commission d'appel d'offres sera constituée comme prévu à l'article L1411-5 du CGCT.

Article 7 : Choix du prestataire

La commission d'appel d'offres à l'article 6 ci-avant choisit le ou les cocontractants.

Article 8 : Signature des marchés

La personne responsable du marché, en l'occurrence le Président de la communauté de communes ou son représentant signe le ou les marché(s) et s'assure de sa bonne exécution.

Les membres du groupement ne peuvent remettre en cause le choix opéré dans le cadre du groupement en concluant le marché avec un autre opérateur.

Article 9 : Financement du groupement

Cf article 3, le coordonnateur assure le préfinancement de prestations convenues. Le groupement n'a pas de fonds propres.

Article 10 : Répartition et remboursement des frais par les membres

Les membres du présent groupement s'engagent à rembourser les frais exposés par le coordonnateur au prorata des participants au présent groupement.

Le coordonnateur procédera trimestriellement à cette répartition et à l'établissement des titres de recettes correspondants. Un état justificatif des dépenses visé par le comptable public sera joint au moment du paiement du solde.

Article 11 : Durée du présent groupement

Le groupement prendra fin au moment du règlement au terme de la durée des marchés contractés.

Article 12 : Adhésion du groupement

L'adhésion d'une commune non membre au moment de la création du groupement reste possible jusqu'au début de la consultation.

Article 13 : Documents annexes

La présente convention comporte en annexe :

- les délibérations des communes membres
- le dossier de consultation du marché

Article 14 : Prise d'effet

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Article 15 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par délibération de l'ensemble des adhérents avant le lancement de la procédure de consultation des entreprises.

Article 16 :

La présente convention est établie en 1 exemplaire original et autant de copies que de membres du groupement augmenté de 4 (comptables publics, contrôle de légalité...)

Fait à Ribeauvillé, le 2017,

Les membres du groupement	Nom et qualité du signataire	Signature
Commune de Beblenheim	M. Guy WENTZEL, Maire	
Commune de Bergheim	M. Pierre BIHL, Maire	
Commune de Guemar	M. Umberto STAMILE, Maire	
Commune de Illhaeusern	M. Bernard HERTZOG, Maire	
Commune de Ribeauvillé	M. Jean-Louis CHRIST, Maire	
Commune de Riquewihr	M. Daniel KLACK, Maire	
Commune de Rorschwihr	M. Dominique SCHAEFFER, Maire	
Commune de Saint-Hippolyte	M. Claude HUBER, Maire	
Commune de Thannenkirch	M. Dominique Ernest CARETTE, Maire	
Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé, coordinateur du groupement	M. Umberto STAMILE, Président	

ANNEXE 1

Objet de l'annexe

L'annexe 1 décrit la liste des communes adhérentes au groupement de commande et le périmètre respectif de leur participation.

Commune	Lot 1 : <i>Téléphonie filaire</i>	Lot 2 : <i>Accès internet / interconnexion de sites</i>	Lot 4 : <i>Téléphonie mobile</i>
Beblenheim	O	O	O
Bergheim	O	O	O
Guémar	O	O	O
Illhaeusern	O	O	O
Ribeauvillé	O	O	O
Riquewihr	O	O	O
Rorschwihr	O	O	O
Saint-Hippolyte	O	O	O
Thannenkirch	O	O	O
CCPR	O	O	O

Budget " service public de distribution d'eau potable "
Pollution domestique

162 262,00

	BP	1 versement	reste à payer au 15 novembre	DM	
Section d'exploitation					
701249 Reversement aux agences de l'eau	125 000,00	125 000,00	37 262,00	38 000,00	163 000,00
023 Virement à la section d'investissement	188 000,00			-38 000,00	150 000,00

Section d'investissement

021 Virement de la section de fonctionnement	188 000,00			-38 000,00	150 000,00
13111 Agence de l'eau (subvention réservoir)	0,00			12 000,00	12 000,00
23151 Travaux réseaux	301 900,00			-26 000,00	

Budget " service public d'assainissement"

Modernisation des réseaux

118 691,00

	BP	1 versement	reste à payer au 15 octobre	DM	
Section d'exploitation					
706129 Reversement aux agences de l'eau	105 000,00	105 000,00	13 691,00	14 000,00	119 000,00
023 Virement à la section d'investissement	70 000,00			-14 000,00	56 000,00

Section d'investissement

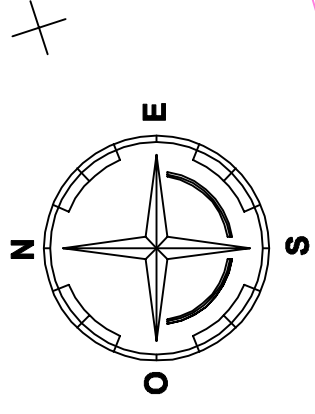
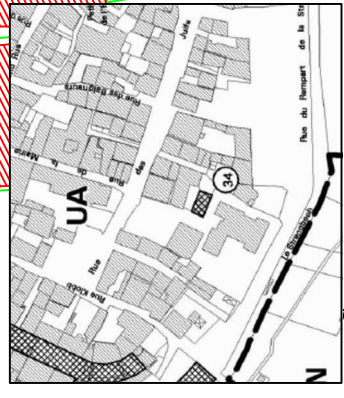
021 Virement de la section de fonctionnement	70 000,00			-14 000,00	56 000,00
23153 Réserves (non affecté)	115 850,34			-14 000,00	101 850,34



Ville de Ribeauvillé Emplacement réservé N° 34

Extension d'équipement scolaire
par création d'un parking et de
garages desservant l'école

Mairie de Ribeauvillé	
1	2
3	4
5	6
7	8
9	10
11	12
13	14
15	16
17	18
19	20
21	22
23	24
25	26
27	28
29	30
31	32
33	34
35	36
37	38
39	40
41	42
43	44
45	46
47	48
49	50
51	52
53	54
55	56
57	58
59	60
61	62
63	64
65	66
67	68
69	70
71	72
73	74
75	76
77	78
79	80
81	82
83	84
85	86
87	88
89	90
91	92
93	94
95	96
97	98
99	100



Rue des Juifs

Rue

Klobb

Le

du

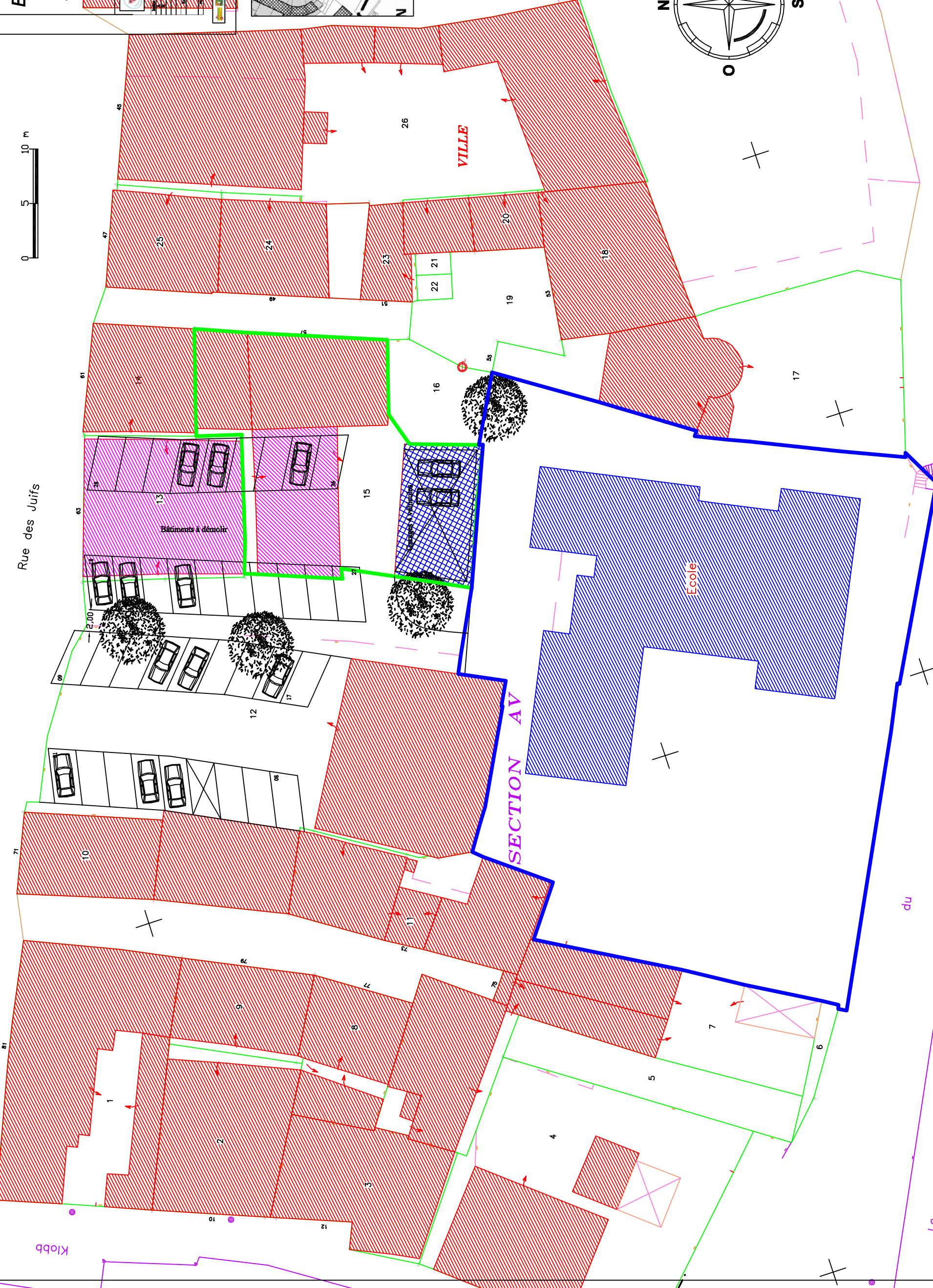
de

VILLE

Ecole

SECTION AV

Bâtiments à démolir



Aménagement d'un parking rue des juifs et de garages

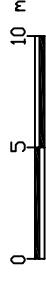
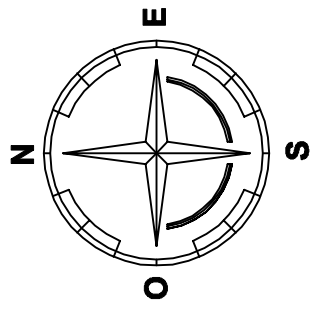
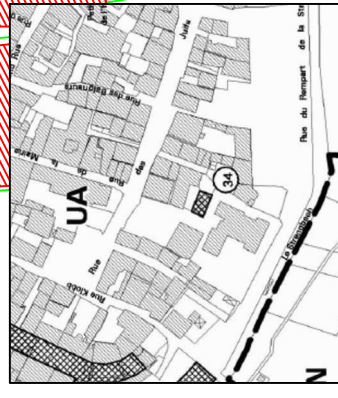
N°	Désignation	U	Quantité	P.U. HT	Montant HT
1	Installation de chantier				1 760,00
	Mise en place de cloture	ml	80,00	5,00	400,00
	Mise en palce d'une base vie	Ens	1,00	440,00	440,00
	Constat d'huissier	Ens	1,00	600,00	600,00
	Amenée et repli du matériel	Ens	1,00	320,00	320,00
2	Travaux préparatoire				7 760,00
	Curage des éléments du second œuvre comprenant le trie sélectif	Ens	1,00	3 760,00	3 760,00
	Evacuation éléments "abandonnés" comprenant le trie sélectif	Ens	1,00	4 000,00	4 000,00
3	Déconstruction				48 000,00
	Déconstruction de la maison (65 rue des juifs) à l'aide d'une pelle mécanique équipée d'un grapin. Prestation comprenant la déconstruction du bâtiment, le tri sélectif, l'évacuation des déchets en filières agréées.	Ens	1,00	20 000,00	20 000,00
	Déconstruction de la maison arrière (57 rue des juifs) à l'aide d'une pelle mécanique équipée d'un grapin. Prestation comprenant la déconstruction du bâtiment, le tri sélectif, l'évacuation des déchets en filières agréées.	Ens	1,00	25 000,00	25 000,00
	Déconstruction du mur limitrophe la maison (57 rue des juifs) à l'aide d'une pelle mécanique équipée d'un grapin. Prestation comprenant la déconstruction du bâtiment, le tri sélectif, l'évacuation des déchets en filières agréées.	Ens	1,00	3 000,00	3 000,00
4	Dépose des réseaux				18 300,00
	Electricité branchement	Ens	1,00	1 800,00	1 800,00
	Electricité réseau public dévoiement	Ens	1,00	15 000,00	15 000,00
	Eau	Ens	1,00	1 500,00	1 500,00
	Gaz	ens	0,00	1 500,00	0,00
5	Terrassement				49 781,00
	Interventions planifiées	Forfait	1,00	1 325,40	1 325,40
	Démolition de béton et maçonnerie	m3	5,00	23,50	117,50
	Débais de toute nature	m3	310,00	10,67	3 307,70
	Regalage et compactage	m²	620,00	0,71	440,20
	GN 0/60 sur chaussée	m3	250,00	8,46	2 115,00
	GRH sur chaussée	tonne	180,00	35,72	6 429,60
	Bordure T3	ml	100,00	21,62	2 162,00
	Canalisation PCV 200	ml	50,00	59,22	2 961,00
	Dépôt définitif	m3	700,00	5,08	3 556,00
	Mise en place terre végétale	m3	30,00	18,80	564,00
	Confection de massif de candélabre	U	6,00	164,50	987,00
	Grillage de signalisation	ml	120,00	0,47	56,40
	Gaine TPC	ml	120,00	2,07	248,40
	Chambre L2T	U	1,00	338,40	338,40
	Pose câble 3G2,5 mm²	ml	80,00	7,52	601,60
	Câble de terre	ml	80,00	3,29	263,20
	Pose de mat	U	6,00	112,80	676,80
	Pose lumineaire	U	6,00	112,80	676,80
	Scarification et décroûtage	m²	225,00	7,52	1 692,00
	Découpe d'enrobés	ml	40,00	4,09	163,60
	Tranchée	ml	100,00	27,26	2 726,00
	Fourniture ett pose pavés	ml	40,00	58,40	2 336,00
	Bordurette pour arbres	ml	48,00	16,92	812,16
	Enrobés 0/10 en 12 cm	m²	620,00	16,92	10 490,40
	Construction de syphon de rue	U	4,00	761,40	3 045,60
	Fourniture et pose dalle de réduction	U	4,00	112,80	451,20
	Fourniture cadre et tampon	U	4,00	285,76	1 143,04
	Percement regard existant	U	1,00	94,00	94,00
6	Mobiliers				6 150,00
	Lampadaire	U	6,00	900,00	5 400,00
	Panier à papier	U	1,00	150,00	150,00
	Bancs	U	2,00	300,00	600,00
7	Modification hangar existant				18 526,00
	Démolition façade nord	Ens	1,00	3 500,00	3 500,00
	Fondation pour poteau	U	4,00	324,00	1 296,00
	Poteau béton	U	4,00	420,00	1 680,00
	Porte de garage facade bois	U	5,00	750,00	3 750,00
	Reprise mur du voisin	Ens	1,00	1 000,00	1 000,00
	Remaniement de la toiture	m²	120,00	40,00	4 800,00
	Diverses réparations	Ens	1,00	2 500,00	2 500,00
8	Refection facade existante				13 540,00
	Reprise de la charpente	m3	5,00	900,00	4 500,00
	Pose de tuile	m²	40,00	68,00	2 720,00
	Reprise des ouvertures et structure de l'immeuble	Ens	1,00	2 200,00	2 200,00
	Crépis sur les moellons apparent	m²	80,00	13,00	1 040,00
	Dépose de platre sur façade	m²	60,00	26,00	1 560,00
	Echafaudage	m²	80,00	9,00	720,00
	Reprise zingerie	Ens	1,00	800,00	800,00
9	Plantations				2 850,00
	Arbres	U	6,00	300,00	1 800,00
	Couvre sol	m²	30,00	20,00	600,00
	Paillage	m²	30,00	15,00	450,00
					166 667,00
				TVA	33 333,40
				Total TTC	200 000,40



Ville de Ribeauvillé Emplacement réservé N° 34

Extension d'équipement scolaire
par création d'un parking et de
garages desservant l'école

Mairie de Ribeauvillé	
1	2
3	4
5	6
7	8
9	10
11	12
13	14
15	16
17	18
19	20
21	22
23	24
25	26
27	28
29	30
31	32
33	34
35	36
37	38
39	40
41	42
43	44
45	46
47	48
49	50
51	52
53	54
55	56
57	58
59	60
61	62
63	64
65	66
67	68
69	70
71	72
73	74
75	76
77	78
79	80
81	82
83	84
85	86
87	88
89	90
91	92
93	94
95	96
97	98
99	100



Rue des Juifs

Rue

71

10

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

98

99

100

Bâtiments à démolir

SECTION AV

Ecole

VILLE

Klobb

Le

du

de

S7

133

1 870 m²

1 196 m²

2 773 m²

233

280

Conduite AEP 33,00 ml
diamètre 63 en attente

R14
Pf= 1.20m

R9
Pf= 1.50m

R4
Pf= 2.00m

Pf= 1.10m

Ø150PVC-L=7.00m Pf= 1.50m
Ø150PVC-L=8.35m Pf= 1.10m

Branchement AEP

T1 Ø200PVC-L=...
ASSA

T4 Ø200PVC-L=...
ASSA

294

Ø150PVC-L=6.00m Pf= 1.50m
Ø150PVC-L=4.00m Pf= 0.90m
Branchement AEP

R1

T9 Ø200PVC-L=31.73m
ASSA

T5 Ø200PVC-L=32.55m
ASSA

rampes skate - roller

Pare vélos

enrobé bitumeux

TERRAIN MULTISPORT
12,00 * 24,00
enrobé bitumeux
ou gazon synthétique

Accès terrain
multisport

Pf= 1.30m
T4 Ø200PVC-L=35.13m
ASSA

Pf= 1.80m
Pf= 1.10m

T3 Ø200PVC-L=40.10m
ASSA

T8 Ø200PVC-L=40.21m
ASSA

T5 Ø200PVC-L=40.41m
ASSA

T2 Ø200PVC-L=37.45m
ASSA

214.54

214.51

214.47

214.34

214.36

214.40

214.34

214.24

214.28

214.23

214.24

214.19

214.11

R8

T8 Ø200PVC-L=50.24m
ASSA

Pf= 1.80m

R13

T7 Ø200PVC-L=34.72m
ASSA

R6 R12

Pf= 0.90m
Pf= 1.70m

R5

R11

Projet n°1 du
29/09/2017

101632501
PYT/ST/DL
N° CRPCEN 68022

REPertoire :	DU
--------------	----

<p style="text-align: center;"><u>VENTE</u> <u>Par</u> M. et Mme Jean-Louis BINA <u>au profit de</u> la VILLE DE RIBEAUVILLE</p> <p style="text-align: center;">Parcelle Section 38 n°303/131 à RIBEAUVILLE – Lieudit Stangenweiher</p>
--

**L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT,
LE
A RIBEAUVILLE (Haut-Rhin),**

Maître Pierre-Yves THUET, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle "Jean-Philippe TRESCH, Pierre-Yves THUET et Valérie TRESCH", titulaire d'un Office Notarial à MULHOUSE (Haut-Rhin), 6 rue Sainte Catherine,

A RECU LA PRESENTE VENTE à la requête des parties ci-après identifiées.

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

La première partie dite « partie normalisée » constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier immobilier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du calcul de tous impôts, droits et taxes.

La seconde partie dite « partie développée » comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence sur le fichier immobilier.

PARTIE NORMALISEE

IDENTIFICATION DES PARTIES

- VENDEUR -

Monsieur Jean-Louis **BINA**, retraité, et Madame Danielle **MATHIS**, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à RIBEAUVILLE (68150) 9 rue du Traminer.

Monsieur est né à COLMAR (68000) le 16 septembre 1950,

Madame est née à COLMAR (68000) le 16 octobre 1952.

Mariés #####

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

- ACQUEREUR -

La **Ville de RIBEAUVILLE**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du Haut-Rhin, ayant son siège social en l'Hôtel de Ville de RIBEAUVILLE (68150), identifiée au SIREN sous le numéro 216802694.

QUOTITES ACQUISES

La **Ville de RIBEAUVILLE** acquiert la pleine propriété.

DECLARATIONS SUR LA CAPACITE

Le **VENDEUR** déclare avoir la pleine capacité pour contracter aux présentes, n'étant soumis ni susceptible d'être soumis à aucune mesure pouvant porter atteinte à celle-ci.

En outre, il déclare que les mentions le concernant relatées ci-dessus sont exactes et complètes.

De son côté, le représentant de l'**ACQUEREUR** déclare avoir pleine capacité pour contracter selon les termes et conditions des présentes ainsi qu'il en a justifié au notaire soussigné par la production des pièces sus-indiquées, et atteste de l'inscription de la dépense engagée au budget de la commune.

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITÉ DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations du **VENDEUR** sur sa capacité :

- Extrait d'acte de naissance.
- Certificat de non faillite.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement à la signature des présentes.

L'ensemble de ces pièces est annexé.

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Jean-Louis BINA et Madame Danielle MATHIS, son épouse, sont présents à l'acte.

- La Ville de RIBEAUVILLE est représentée à l'acte par :
Monsieur Jean-Louis CHRIST agissant en sa qualité de Maire de la Ville de RIBEAUVILLE.

DELIBERATION MUNICIPALE

Le représentant de la commune est spécialement autorisé à réaliser la présente opération aux termes d'une délibération motivée de son Conseil Municipal en date du ## soumise au contrôle de légalité le #####, dont une ampliation est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

Il déclare :

- que la délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit,
- que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code général des collectivités territoriales s'est écoulé sans qu'il y ait eu notification d'un recours devant le Tribunal administratif pour acte contraire à la légalité.

TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "**VENDEUR**" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés. En cas de pluralité de vendeurs, ils contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.

- Le mot "**ACQUÉREUR**" désigne la commune.

- Les mots "**LES PARTIES**" désignent ensemble le **VENDEUR** et l'**ACQUÉREUR**.

- Les mots "**BIEN**" ou "**BIENS**" ou "**IMMEUBLE**" désigneront indifféremment le ou les biens de nature immobilière objet des présentes.

- Les mots "**biens mobiliers**" ou "**mobilier**" désigneront indifféremment, s'il en existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans le ou les biens de nature immobilière et vendus avec ceux-ci.

NATURE ET QUOTITÉ DES DROITS IMMOBILIERS

Le **VENDEUR** vend à l'**ACQUEREUR**, qui accepte, la pleine propriété du **BIEN** dont la désignation suit.

IDENTIFICATION DU BIEN

DÉSIGNATION

A RIBEAUVILLE (HAUT-RHIN) 68150 lieudit "Stangenweiher".

La parcelle

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
38	303/131	STANGENWEIHER	00 ha 02 a 65 ca	SOL

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Un extrait de plan cadastral est annexé.

IDENTIFICATION DES MEUBLES

Les parties déclarent que la vente ne comprend ni meubles ni objets mobiliers.

ORIGINE DE PROPRIETE

LIVRE FONCIER

Le **BIEN** est inscrit au livre foncier de RIBEAUVILLE au nom du **VENDEUR** :
« *PROP. : BINA Jean-Louis / MATHIS Danielle en communauté de biens* »

Ils en sont devenus propriétaires aux termes #####

Pour l'origine de propriété plus ample, les parties déclarent se référer aux annexes du livre foncier y relatives.

CHARGES ET CONDITIONS LIEES AU CALCUL DE L'IMPOT

Les charges et conditions ne donnant pas lieu à taxation figurent en partie développée de l'acte.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'**ACQUEREUR** qui s'y oblige.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

PRIX

La vente est conclue moyennant le prix de ##### .

A voir par rapport aux obligations de travaux ??

Le paiement de ce prix aura lieu de la manière indiquée ci-après.

PAIEMENT DU PRIX - MODALITES

Le paiement doit intervenir, conformément aux dispositions de l'article D 1617-19, premier alinéa, du Code général des collectivités territoriales portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, départements, régions et établissements publics locaux.

Toutefois, le **VENDEUR**, conformément aux dispositions de l'article L 2241-3 du Code général des collectivités territoriales, requiert l'**ACQUEREUR** de faire effectuer le paiement du prix entre les mains du Notaire soussigné, à charge par celui-ci, s'il y a lieu, de procéder sous sa responsabilité à la purge de tous privilèges, hypothèques ou saisies pouvant grever l'immeuble.

Le comptable public étant déchargé de toute responsabilité par ce mode de paiement, l'**ACQUEREUR** s'oblige à faire émettre le mandat nécessaire pour que celui-ci ait lieu entre les mains du Notaire soussigné dans les plus brefs délais.

Le règlement ainsi effectué libérera entièrement l'**ACQUEREUR**.

En raison de ce que la remise des fonds sera ainsi effectuée au Notaire soussigné, la présentation au comptable public d'un état des inscriptions hypothécaires délivré sur formalités ne sera pas nécessaire.

PRIVILEGE-ACTION RESOLUTOIRE

Jusqu'à entier paiement du prix de la présente vente et complète exécution des obligations y stipulées, les biens vendus demeureront grevés du privilège du vendeur, indépendamment de l'action résolutoire.

Le **VENDEUR** renonce cependant à titre provisoire et compte tenu de la qualité de l'**ACQUEREUR**, à l'inscription de ces mesures de garantie au livre foncier, avec toute décharge de responsabilité nécessaire, mais il se réserve le droit d'y faire procéder par la suite, s'il le juge utile, auquel cas il donnera par écrit toutes instructions nécessaires au notaire associé soussigné.

RESOLUTION DE PLEIN DROIT

Il est expressément convenu qu'à défaut de paiement de tout ou partie des sommes dues en vertu des stipulations ci-dessus ou d'inexécution même partielle d'une seule des clauses et conditions du présent acte, la présente vente sera résolue de plein droit, si bon semble au **VENDEUR**, trente (30) jours après mise en demeure ou commandement notifié par lettre recommandée avec accusé de réception contenant déclaration par le **VENDEUR** de son intention d'user du bénéfice de la présente clause et demeuré infructueux pendant ce délai.

EXECUTION FORCEEE

Le **VENDEUR** se soumet à l'exécution forcée immédiate dans tous ses biens meubles et immeubles, présents et à venir, conformément au Code de procédure civile local, pour toute obligation résultant des présentes.

Il consent aussi, à la délivrance immédiate à ses frais, d'une copie exécutoire des présentes.

LIVRE FONCIER

Les parties requièrent au livre foncier de RIBEAUVILLE :

- la transcription de la propriété du **BIEN** objet des présentes au nom du nouveau propriétaire, la Ville de RIBEAUVILLE.

Elles renoncent à la notification prescrite par le décret réglant la tenue du livre foncier contre remise d'un certificat d'inscription entre les mains du notaire soussigné.

DECLARATIONS FISCALES

TAXES SUR LA CESSION DE TERRAIN DEvenu CONSTRUCTIBLE - DISPENSE

Article 1529 du Code général des impôts

La commune n'a pas instauré la taxe sur la première cession d'un terrain devenu constructible telle que prévue par les dispositions de l'article 1529 du Code général des impôts.

Article 1605 nonies III du Code général des impôts

Le terrain ayant fait l'objet d'un classement en zone constructible antérieur au 14 janvier 2010, la taxe prévue par l'article 1605 nonies du Code général des impôts n'est pas exigible (zone UE du PLU approuvé le 30/06/2003).

IMPÔT SUR LA PLUS-VALUE

L'immeuble est entré dans le patrimoine du **VENDEUR** :

Exonération des plus-values immobilières en vertu de l'article 150 U II 6° du Code général des impôts.

##Le prix convenu aux présentes n'étant pas supérieur à 30.000 euros, les époux bénéficient de l'exonération des plus-values conformément aux dispositions de l'article 150 U, II 6° du Code général des impôts, le seuil de 15.000 euros s'appréciant par rapport à la part cédée par chacun d'eux que ce bien dépende d'une communauté conjugale ou soit indivis entre eux et dans ce dernier cas qu'il ait été ou non acquis avant leur mariage.

Par suite, le notaire est dispensé de déposer l'imprimé 2048-IMM-SD.

DOMICILE FISCAL

Pour le contrôle de l'impôt, le **VENDEUR** déclare être effectivement domicilié à l'adresse sus-indiquée, dépendre actuellement du centre des finances publiques de RIBEAUVILLE, 1 rue du Stangenweiher à RIBEAUVILLE (68150) et s'engage à signaler à ce centre tout changement d'adresse.

OBLIGATION DÉCLARATIVE

Le montant net imposable de la plus-value immobilière visée aux articles 150 U à 150 UD du Code général des impôts doit être porté dans la déclaration de revenus numéro 2042.

Tout manquement à cette obligation déclarative donne lieu à l'application d'une amende égale à 5 % des sommes non déclarées, sans que l'amende encourue puisse être inférieure à 150 euros ni supérieure à 1.500 euros.

AVIS DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE DE L'ÉTAT

En application des dispositions de l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les présentes ont été précédées de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat délivré à la date du 10 juillet 2017.
Cet avis est annexé.

IMPÔT SUR LA MUTATION

La vente est exonérée de taxe de publicité foncière en vertu des dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts.

DROITS

néant

FIN DE PARTIE NORMALISEE**PARTIE DEVELOPPEE****EXPOSE**

La vente a été conclue directement et amiablement entre l'**ACQUEREUR** et le **VENDEUR**, la Ville de RIBEAUVILLE ainsi déclaré.

CONDITIONS ET DÉCLARATIONS GÉNÉRALES**GARANTIE DE POSSESSION**

Le **VENDEUR** garantit l'**ACQUEREUR** contre le risque d'éviction conformément aux dispositions de l'article 1626 du Code civil.

A ce sujet le **VENDEUR** déclare :

- qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété,
- qu'il n'a pas modifié la destination du **BIEN** en contravention des dispositions légales,
- que la consistance du **BIEN** n'a pas été modifiée de son fait par une annexion,
- qu'il n'a pas effectué de travaux de remblaiement, et qu'à sa connaissance il n'en a jamais été effectué,
- qu'il n'a conféré à personne d'autre que l'**ACQUEREUR** un droit quelconque sur le **BIEN** pouvant empêcher la vente,
- subroger l'**ACQUEREUR** dans tous ses droits et actions.

GARANTIE DE JOUISSANCE

Le **VENDEUR** déclare :

- que les lieux sont libres,

Situation
locative à vérifier :
attention

- qu'il n'a délivré aucun congé motivé par la vente des biens ouvrant droit à l'exercice d'un droit de préemption.

GARANTIE HYPOTHÉCAIRE

Le **VENDEUR** s'oblige, s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être encore dues, à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions, et à en justifier auprès de l'**ACQUEREUR**.

Le **VENDEUR** déclare que le **BIEN** est libre de toute charge et hypothèque.

SERVITUDES

L'**ACQUEREUR** profite des servitudes ou les supporte, s'il en existe.

Le **VENDEUR** déclare :

- ne pas avoir créé ou laissé créer de servitude,
- qu'à sa connaissance, il n'en existe pas d'autres que celles résultant le cas échéant de l'acte, de la situation naturelle des lieux et environnementale du **BIEN**, de la loi, et de l'urbanisme.

ÉTAT DU BIEN

L'**ACQUEREUR** prend le **BIEN** dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le **VENDEUR** pour quelque cause que ce soit notamment en raison :

- des vices apparents,
- des vices cachés.

S'agissant des vices cachés, il est précisé que cette exonération de garantie ne s'applique pas :

- si le **VENDEUR** a la qualité de professionnel de l'immobilier ou de la construction, ou s'il est réputé ou s'est comporté comme tel,
- si le **VENDEUR**, bien que non professionnel, a réalisé lui-même des travaux,
- s'il est prouvé par l'**ACQUEREUR**, dans les délais légaux, que les vices cachés étaient en réalité connus du **VENDEUR**.

En cas de présence de déchets, le propriétaire du **BIEN** devra supporter le coût de leur élimination, qu'ils soient les siens ou ceux de producteurs ou de détenteurs maintenant inconnus ou disparus.

Le propriétaire simple détenteur de déchet ne peut s'exonérer de cette obligation que s'il prouve qu'il est étranger à l'abandon des déchets et qu'il n'a pas permis ou facilité cet abandon par un tiers par complaisance ou négligence.

Le Code de l'environnement définit le déchet comme étant tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit que son détenteur destine à l'abandon.

CONTENANCE

Le **VENDEUR** ne confère aucune garantie de contenance du terrain.

IMPÔTS ET TAXES

Le **VENDEUR** déclare être à jour des mises en recouvrement des impôts locaux.

L'**ACQUEREUR** est redevable à compter de ce jour des impôts et contributions.

La taxe foncière est répartie entre le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR** prorata temporis en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de cette année.

CONTRAT D’AFFICHAGE

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas été conclu de contrat d'affichage.

DISPOSITIONS RELATIVES A L’URBANISME

DISPENSE D’URBANISME

L'**ACQUEREUR** a requis l'établissement de l'acte sans la production des pièces d'urbanisme compte tenu de sa qualité.

VESTIGES IMMOBILIERS ARCHÉOLOGIQUES

L'article 552 du Code civil dispose que :

"La propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous. Le propriétaire peut faire au-dessus toutes les plantations et constructions qu'il juge à propos, sauf les exceptions établies au titre Des servitudes ou services fonciers. Il peut faire au-dessous toutes les constructions et fouilles qu'il jugera à propos, et tirer de ces fouilles tous les produits qu'elles peuvent fournir, sauf les modifications résultant des lois et règlements relatifs aux mines, et des lois et règlements de police."

Toutefois, l'article L 541-1 du Code du patrimoine dispose que :

"Les dispositions de l'article 552 du code civil relatives aux droits du propriétaire du sol ne sont pas applicables aux biens archéologiques immobiliers mis au jour à la suite d'opérations archéologiques ou de découvertes fortuites réalisées sur des terrains dont la propriété a été acquise après la publication de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive. Ces biens archéologiques immobiliers appartiennent à l'Etat dès leur mise au jour à la suite d'opérations archéologiques ou en cas de découverte fortuite."

L'Etat verse au propriétaire du fonds où est situé le bien une indemnité destinée à compenser le dommage qui peut lui être occasionné pour accéder audit bien. A défaut d'accord amiable sur le montant de l'indemnité, celle-ci est fixée par le juge judiciaire."

Il y a lieu de distinguer entre :

- Le vestige archéologique immobilier enfoui ou dissimulé, et donc ignoré du propriétaire du sol, la propriété de ce vestige ne peut être acquise par prescription ni encore moins par titre. Ce vestige appartient à l'Etat quel qu'en soit le découvreur ou "inventeur". Un dédommagement est prévu pour les propriétaires des terrains traversés à l'effet d'accéder à ce vestige. Si la découverte du vestige est effectuée par le propriétaire du sol, ce dernier pourra toucher une

indemnité en cas d'exploitation commerciale, indemnité soit forfaitaire soit liée aux résultats de l'exploitation. Le tout, bien entendu, si le vestige en question présente un intérêt scientifique ou historique. La commune sur le territoire de laquelle le vestige a été découvert dispose d'un délai de six mois pour délibérer sur l'incorporation du vestige dans son domaine public ou pour renoncer à ses droits sur le vestige. A défaut de délibération dans ce délai, elle est réputée avoir renoncé à exercer ses droits sur le vestige. Lorsque le vestige n'est pas incorporé au domaine public, il peut être cédé à l'amiable par l'Etat, et si dans les six mois du renoncement de la commune il n'est ni incorporé au domaine public ni cédé à l'amiable, l'Etat est censé avoir renoncé à sa propriété, le propriétaire du fonds peut alors demander au Préfet de constater cette renonciation par un acte qui doit être publié au service de la publicité foncière, le tout aux termes des dispositions de l'article R 541-1 du Code du patrimoine.

- Le vestige archéologique non enfoui ou non dissimulé mentionné dans les actes fait titre de propriété du propriétaire du sol, à défaut de mention dans les actes sa propriété pourra être revendiquée par le propriétaire du sol en invoquant la prescription acquisitive.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA PREEMPTION

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Le bien est situé dans le champ d'application territorial du droit de préemption urbain.

Le bénéficiaire du droit de préemption étant l'**ACQUEREUR**, la vente n'a pas à être notifiée.

INFORMATION DE LA SAFER

La vente ne donne pas ouverture au droit de préemption institué au profit de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural, par abréviation "S.A.F.E.R" s'agissant d'un immeuble à vocation non agricole non situé dans une zone visée par l'alinéa premier de l'article L 143-1 du Code rural et de la pêche maritime (classement en UE).

DIAGNOSTICS

DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Termites

Le **VENDEUR** déclare :

- qu'à sa connaissance le **BIEN** n'est pas infesté par les termites ;
- que le **BIEN** n'est pas situé dans une zone contaminée par les termites.

DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

Un état des risques fondé sur les informations mises à disposition par le Préfet est annexé.

A cet état sont joints :

- la cartographie du ou des risques majeurs existants sur la commune avec localisation de l'immeuble concerné sur le plan cadastral.
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle de la commune.

Plan de prévention des risques naturels

Il résulte des informations sur les risques majeurs naturels prévisibles que la Ville de RIBEAUVILLE est située dans le périmètre du plan de prévention des risques naturels prévisibles suivant :

. PPRN de la Région de Ribeaupillé approuvé 05/02/2007 – aléas : "mouvement de terrain"

Le document de référence est : règlement du PPR mouvement de terrain.

Les extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte sont : Copie du zonage réglementaire du 27 décembre 2006 - 4 planches A3.

Le bien n'est pas situé dans le périmètre de ce plan de prévention des risques naturels.

Aucuns travaux prescrits.

Plan de prévention des risques miniers

Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers.

Plan de prévention des risques technologiques

Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques.

Sismicité

Le bien est situé dans une zone 3 (modérée).

Absence de sinistres avec indemnisation

Le **VENDEUR** déclare qu'à sa connaissance le bien n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

Secteur d'information sur les sols

Des secteurs d'information sur les sols comprenant les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement peuvent être créés conformément aux dispositions de l'article L 125.6 du Code de l'environnement.

Il n'existe pas actuellement de secteur d'information sur les sols créé par arrêté préfectoral, ainsi déclaré.

Aléa – Retrait gonflement des argiles

Aux termes des informations mises à disposition par la Préfecture du département, l'immeuble est concerné par la cartographie de l'aléa retrait gonflement des argiles établie par le Ministère de l'écologie, de l'énergie et du développement durable et de la mer ainsi que par la direction départementale de l'équipement.

L'aléa le concernant est un aléa faible.

Une copie de la cartographie d'aléa retrait gonflement des argiles est annexée.

DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Consultation de bases de données environnementales

Les bases de données suivantes ont été consultées :

- La base de données BASIAS (Base des anciens sites industriels et activités de services).
- La base de données BASOL (Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif).
- La base de données GEORISQUES.
- La base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Une copie de ces consultations est annexée.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment que le présent contrat reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION DU VENDEUR

Le **VENDEUR** déclare avoir porté à la connaissance de l'**ACQUEREUR**, en application de l'article 1112-1 du Code civil qui impose aux parties un devoir précontractuel d'information dont seule est exclue l'information sur le prix de la vente, l'ensemble des informations dont il dispose ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat, et dont l'importance pourrait être déterminante de son consentement.

Le **VENDEUR** reconnaît être informé qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par sa responsabilité avec possibilité d'annulation du contrat s'il a vicié le consentement de l'**ACQUEREUR**.

ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile :

- en leur demeure ou siège respectif pour l'exécution des présentes et de leurs suites,

- en l'office notarial pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant.

TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété à l'**ACQUEREUR** qui pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin, et sera subrogé dans tous les droits du **VENDEUR** à ce sujet.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces à l'**ACQUEREUR** devront s'effectuer à l'Hôtel de ville.

La correspondance auprès du **VENDEUR** s'effectuera en son domicile.

Le **VENDEUR** s'oblige à communiquer au notaire tout changement de domicile ou siège et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, et entendant se prévaloir du second alinéa de l'article 1161 du Code civil, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

Les parties autorisent en conséquence le mandataire à déroger au principe édicté par l'alinéa premier de l'article 1161 du Code civil qui dispose qu'un représentant ne peut agir pour le compte des deux parties au contrat.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil

Le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant augmentation du prix.

MENTION LÉGALE D'INFORMATION

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données des parties sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP,
- les offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du

notariat ou à son délégataire pour être transcrites dans une base de données immobilières.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : cil@notaires.fr.

FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

RECAPITULATIF DES ANNEXES

N°	TYPE D'ANNEXES	référence (titre)
1	Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal – séance du #####	Présence – représentation VILLE DE RIBEAUVILLE Délibération Municipale
2	Plan cadastral	Désignation
3	Avis France Domaine	Avis du directeur des Services fiscaux
	Etat des risques naturels, miniers et technologiques Copie de la cartographie d'aléa retrait gonflement des argiles	Plans de prévention

DONT ACTE sur quinze pages

Comprenant

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

Paraphes

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture prise et faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.

VENDEUR	
----------------	--

ACQUEREUR	
------------------	--

Me THUET	
-----------------	--

RAPPORT DU DELEGATAIRE

EXERCICE 2015 / 2016

**Société d'Exploitation du Complexe Touristique de
Ribeauvillé (SECTR)**

Casino Barrière de Ribeauvillé

Sommaire

Introduction

- Textes réglementaires relatifs au présent rapport
- Renseignements juridiques sur l'exploitation

I- Comptes retraçant les opérations

- I.1- Rapport financier
- I.2- Patrimoine

II- Qualité du service

- II.1- Mesures de la qualité
- II.2- Mesures pour une meilleure satisfaction des usagers

III- Annexe : Compte-rendu technique et financier

- III.1- Compte-rendu financier
- III.2- Compte-rendu technique

IV- Perspectives

Documents joints

- Introduction -

A/ Le rapport du délégataire qui vous est soumis répond aux obligations réglementaires et contractuelles suivantes :

1- Article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 :

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

2 – Article 33 du décret du 1er février 2016 :

I. - Le rapport prévu par l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susvisée est produit chaque année par le concessionnaire, avant le 1er juin.

Il tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le concessionnaire à la disposition de l'autorité concédante, dans le cadre de son droit de contrôle.

Ce rapport comprend, notamment :

1° Les données comptables suivantes :

a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;

b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;

d) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

2° Une analyse de la qualité des ouvrages ou des services demandés au concessionnaire, comportant tout élément qui permette d'apprécier la qualité des ouvrages ou des services exploités et les mesures proposées par le concessionnaire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité des ouvrages ou des services est notamment appréciée à partir d'indicateurs, proposés par le concessionnaire ou demandés par l'autorité concédante et définis par voie contractuelle.

II. - Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le rapport comprend également :

1° Les données comptables suivantes :

a) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé, comportant notamment une description des biens et, le cas échéant, le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;

b) Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé

ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la concession ;

c) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service concédé ;

d) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la concession et nécessaires à la continuité du service public ;

2° Une annexe comprenant un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service, notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

2- Articles du Cahier des Charges

Conformément à l'article 53 : Pour permettre la vérification et le contrôle du respect des conditions techniques et financières du présent contrat, le Concessionnaire fournit, chaque année, avant le 1^{er} juin, au Concédant, un rapport annuel, conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales.

Ce rapport comporte notamment :

- un compte-rendu financier et une annexe
- un compte-rendu technique et un compte rendu d'activité.

L'article 53.1 – Compte-rendu financier et annexe :

Le compte-rendu financier retrace la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public, présente la totalité des charges et produits leur évolution par rapport à l'année précédente, ainsi que le compte d'exploitation, conformément au « business plan » joint en annexe 4. Ce compte rendu fera apparaître l'excédent ou le déficit d'exploitation par rapport aux prévisions établies.

Les comptes sont établis conformément au Plan comptable général et au Guide comptable des entreprises concessionnaires de service public.

L'annexe doit permettre au Concédant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'article 53.2 – Compte-rendu technique et compte-rendu d'activité :

Au titre du compte-rendu technique, le Concessionnaire doit fournir, pour l'année écoulée, au moins des indications suivantes :

- Le bilan d'activité
- Les effectifs et qualification des personnels,
- Les travaux d'entretien, de renouvellement ou de modernisation effectués pendant l'exercice écoulé
- L'évolution générale de l'état des ouvrages, installations, équipements et matériels et le programme des travaux éventuels à effectuer dans l'année en cours ainsi que la liste des biens à renouveler.

B) Les renseignements juridiques sur l'exploitation

La Société d'Exploitation du Complexe Touristique de Ribeauvillé (SECTR) exploitant le casino de Ribeauvillé est une société par actions simplifiée au capital de 300 000 € dont le siège social est situé 106 route départementale 68150 Ribeauvillé inscrite au RCS de COLMAR sous le n° 433 231 768

La Société d'Exploitation du Complexe Touristique de Ribeauvillé est une filiale de la Société d'Animation Touristique et Artistique, elle-même filiale indirecte de Groupe Lucien Barrière, société par actions simplifiée, au capital de 1.215.144,68 € ayant son siège 35 Bd des Capucines – 75002 Paris

La convention de délégation de service public a été signée le 6 avril 2001 pour une durée de 18 ans expirant le 8 décembre 2022, 4 avenants *ont* été conclus.

Avenant n°1 conclu le 31 août 2001

Avenant n°2 conclu le 6 juin 2006

Avenant n°3 conclu le 24 janvier 2008

Avenant n°4 conclu 3 novembre 2009

L'autorisation de jeu en vigueur a été délivrée le 7 juillet 2016 pour une durée de 3 ans expirant le 30 septembre 2019

I- Comptes retraçant la totalité des opérations

I.1- Rapport financier

Principes et méthodes

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2016 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Conformité au règlement CRC 006 relatif à la nouvelle loi sur les passifs,
- Conformité au plan comptable annexé à l'arrêté du 27 février 1984 relatif à la comptabilité des casinos,
- Indépendance des exercices conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La société a appliqué à compter de l'exercice ouvert le 1er novembre 2005 les nouveaux règlements 2002-10 et 2004-06. Ces changements de méthode sont sans impact significatifs.

Les Principales méthodes comptables retenues sont les suivantes :

- Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.
- Les immobilisations financières sont évaluées au coût historique d'acquisition.
- La valorisation des stocks est déterminée selon la méthode du coût moyen pondéré
- Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Calcul des amortissements et des provisions

Les amortissements sont calculés suivant le mode économique assimilé au linéaire:

Logiciels	de 1 à 3 ans
Constructions	de 20 ans à 50 ans
Agencement des Constructions	de 10 ans à 25 ans
Installations techniques	de 5 à 15 ans
Matériels et outillages industriels	de 5 à 10 ans
Installations générales, agencements	de 5 à 15 ans
Matériels de transport	5 ans
Matériels de bureau et informatique	de 3 à 10 ans
Mobiliers de bureau	de 5 à 10 ans

Dans le cadre des contrats de concession et pour les biens de retour, les durées d'utilité sont plafonnées le cas échéant à la durée résiduelle du contrat de concession.

Les provisions sur créances douteuses sont valorisées au réel hors taxes.

La société constitue des provisions pour faire face aux risques et charges certains et probables à la clôture de chaque exercice dans le respect du principe de prudence.

Commissariat aux Comptes

Les comptes sont audités et certifiés par le Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit (63, Rue de Villiers – 92208 Neuilly sur Seine Cedex)

Compte d'exploitation

Les comptes sont établis selon les règles et principes prévus par la réglementation française en vigueur. Il n'y a pas eu de modification significative de méthode au cours de l'exercice.

Tous les produits et charges sont affectées directement à l'exploitation du casino.

Documents joints :

Copie des tableaux 1 à 4 de la liasse fiscale

Faits marquants et commentaires sur l'évolution du chiffre d'affaires

Comparativement à bon nombre d'entreprises, le groupe Barrière et ses filiales sont pleinement impactés par le contexte économique et financier qui frappe lourdement les performances, les activités et les structures financières des entreprises. Plus qu'un phénomène ponctuel, ce contexte dure depuis maintenant plusieurs années en raison d'un contexte mondial économique et financier difficile.

A ce jour, l'environnement macro-économique en France est marqué par un contexte économique fortement morose, une absence de croissance et des indicateurs de conjoncture au plus bas. A cela, s'ajoutent les conséquences inhérentes à des décisions ayant eu des impacts négatifs majeurs sur l'activité Casinos en France :

- la poursuite d'ouverture de nouveaux casinos dans un marché saturé et morose ;
- l'instauration du contrôle aux entrées depuis le 1^{er} novembre 2006 ;
- l'interdiction de fumer dans les casinos depuis le 1^{er} janvier 2008 (décret du 15 novembre 2006) ;
- la crise financière depuis septembre 2008 lourdement amplifiée en 2009 ;
- une activité des casinos qui reste très fortement réglementée et hautement taxée ;
- la taxe sur les salaires (particularité applicable à l'activité des casinos avec une tranche supplémentaire de 20 % et un alignement de la taxe sur celle applicable aux cotisations de CSG et de CRDS) ;
- l'augmentation du forfait social ;
- l'augmentation du taux de la TVA (d'une part sur nos activités de restauration et d'animation, et d'autre part sur notre activité de jeux, étant non soumise à TVA, empêche la récupération de la TVA facturée par nos fournisseurs, ce qui en aggrave par conséquence le montant de la charge totale facturée et comptabilisée dans les comptes de la société) ;
- un renforcement au niveau national et international du contrôle financier des particuliers ;
- le rabet fiscal sur la déductibilité d'une quote-part de charges financières pouvant restreindre les investissements financés par des sources de financement externes ;
- l'évolution au 31 octobre 2014 de la fiscalité des jeux et plus particulièrement des modalités de calcul du prélèvement, impactant le taux marginal de prélèvement à la hausse.

Chacune des activités du groupe Barrière est impactée par un effet ciseau de baisse parfois drastique de ses marchés de clientèles et une pression fiscale forte et croissante engendrant un déséquilibre certain de ses résultats.

La préservation de l'entreprise dans sa dimension de Groupe impose de continuer les efforts déjà entrepris en matière de maîtrise des charges pour réagir aux variations d'activité et réduire les charges fixes.

Dans la continuité de l'évolution permanente de son modèle économique, et encore tout récemment la finalisation de la centralisation de la comptabilité initiée en 2014 et la centralisation des services Paie, le groupe Barrière souhaite poursuivre la maîtrise de ses charges et garantir ainsi dans la mesure du possible la pérennité de l'ensemble des emplois.

En effet, le groupe Barrière a un niveau de dette élevé. De ce fait, il est crucial de préserver le niveau de résultat opérationnel qui permet le financement des investissements stratégiques indispensables au développement et à la pérennité des établissements et au remboursement de la dette.

En dépit d'une légère amélioration des résultats sur l'exercice 2014-2015, nous avons constaté au plan national un recul de 2,5% du chiffre d'affaires du Groupe à périmètre constant sur l'exercice 2015-2016.

Ce recul démontre que les résultats demeurent fragiles et encore largement inférieurs à ceux d'avant la crise de 2008. Depuis le 1^{er} novembre 2007 jusqu'au 31 octobre 2016, le Groupe a connu une décroissance à périmètre constant français de son Produit Brut des Jeux de – 10,7 %.

En 2016, les 200 casinos Français ont atteint un total de 2,22 milliards d'euros (+2,5% par rapport à 2015) de Produit Brut des Jeux sur l'exercice. Le marché français a accusé entre le 1^{er} novembre 2007 et le 31 octobre 2016 une baisse de – 19,8% et ce malgré l'ouverture de nouveaux casinos.

La pérennité ou la situation financière et économique des établissements du groupe Barrière peut donc s'avérer fragile, obligeant à renégocier les conditions d'exploitation de certaines concessions dont les modalités d'exécution inhérentes à des éléments exogènes majeurs, créent un déséquilibre significatif en défaveur du casino, dont les variables d'ajustement sont limitées eu égard aux conditions d'exploitation et réglementaires de l'activité.

Concernant le casino de Ribeauvillé, l'activité sur l'exercice 2015/2016 affiche une augmentation de chiffre d'affaires avec un produit brut des jeux en hausse de 10% par rapport à l'exercice précédent.

Aucun élément significatif n'est venu impacter les comptes de la société au cours de l'exercice 2015/2016.

Actionnariat du groupe Lucien Barrière :

La famille Desseigne Barrière, actionnaire majoritaire de la Société Groupe Lucien Barrière détient, depuis le 4 mars 2011, 60 % du capital de Groupe Lucien Barrière, et la Société Fimalac Développement (filiale de Fimalac SA) en détient 40%, après avoir acquis les titres auprès du Groupe Accor.

Fimalac souhaite poursuivre le développement de ses investissements dans le domaine des spectacles, de la création artistique et d'opérations immobilières. Fimalac présente le profil assurant le mieux la stabilité de l'actionnariat de Groupe Lucien Barrière et sa croissance.

Cette opération qui a modifié l'actionnariat de Groupe Lucien Barrière n'a pas eu d'incidence sur le contrat de délégation de service public avec la Ville.

L'actionnariat de Groupe Lucien Barrière n'a pas été modifié sur l'exercice 2015/2016.

Evolution du Chiffre d'Affaires

CA en K€	N-1	N	Ecart N/N-1	Ecart N/N-1 en %
Produit Brut Machines à sous	18 843 K€	20 169 K€	1 326 K€	7%
Produit Brut Jeux de tables	4 444 K€	5 425 K€	981 K€	22%
Chiffre d'Affaires Restauration	3 319 K€	3 541 K€	222 K€	7%
Chiffre d'Affaires Hébergement	2 440 K€	2 718 K€	278 K€	11%
Chiffre d'Affaires Autres	2 654 K€	2 867 K€	213 K€	8%
Total Chiffre d'Affaires BRUT	31 701 K€	34 720 K€	3 019 K€	10%
Prélèvement	-12 651 K€	-14 012 K€	- 1 361 K€	11%
CA NET	19 050 K€	20 708 K€	1 658 K€	9%

Evolution du produit brut machines à sous

Une évolution notable des entrées a profité à l'évolution du produit brut des machines à sous. Nous avons enregistré une croissance de + 6 % soit + 16 000 entrées par rapport à l'exercice précédent sur la partie casino. La multi-activité du Resort avec son Hôtel, Balnéo, spa et restaurants attire naturellement la fréquentation clients dans notre salle des jeux. De plus, le changement complet d'implantation des machines à sous et des tables de jeux a dynamisé le produit, nous avons donné plus de confort et d'espace à nos clients et joueurs.

Enfin nous avons proposé à fréquence régulière de nouveaux jeux, et de nouvelles machines ce qui a apporté indéniablement de la satisfaction clients.

Evolution du produit brut des jeux de tables

Le produit brut des jeux de tables a enregistré une croissance de + 22 % par rapport à l'exercice précédent. En parallèle avec l'activité machines à sous, l'augmentation du nombre d'entrées a permis de faire progresser le chiffre d'affaire sur ce secteur. Le nombre de postes de roulettes électroniques proposé à nos clients a évolué, ce qui a permis également de mieux répondre à la demande et de satisfaire notre clientèle. Le chiffre d'affaire sur la roulette électronique a évolué de + 17%.

Evolution du chiffre d'affaires restauration

L'activité restauration progresse à l'image du reste de l'établissement. Les concepts très complémentaires de la Brasserie et du Belvédère trouvent chacun leur place et permettent de satisfaire toutes les envies. L'activité banquets réalise une belle année grâce à de nombreuses animations dîners spectacles et quelques dossiers MICE importants. Les bars également bénéficient de l'augmentation du nombre d'entrées au casino mais réalise également une belle progression de la dépense moyenne par entrée.

Evolution du chiffre d'affaires hébergement

En 4 années, l'hôtel a su s'imposer comme une référence et un lieu incontournable dans la région. Outre le niveau haut de gamme, la qualité de l'accueil et des services qui séduisent, ici encore la configuration de l'établissement et les activités annexes (balnéo, spa, casino, restauration et animations) sont des atouts indéniables pour l'activité hôtelière. La vente de séjours packagés ne cesse de progresser et nous conforte dans l'intérêt du multi-activités.

Evolution du chiffre d'affaires Autres

Grâce à la notoriété du Resort, le Chiffre d'Affaires autres à progressé de 8%.

Evolution du prélèvement versé à la Ville

L'évolution du prélèvement a suivi l'évolution du PBJ.

Evolution des charges

L'évolution des charges est conforme à celle d'un établissement toujours en croissance depuis l'ouverture de l'Hôtel et la Balnéothérapie en 2012.

L'établissement emploie en moyenne 196 salariés à temps plein et temps partiel.

Notre loyer annuel s'est élevé à 115 572 €.

Plus de 200 animations sont organisées au Casino de Ribeauvillé dont le détail est joint dans le chapitre concerné. Les sommes engagées au titre de l'animation vont au-delà du cahier des charges, soit plus de 2% du produit brut des jeux.

I.2- Patrimoine

Description des locaux exploités par le Casino

Le bâtiment du casino appartient à la Société d'Exploitation du Complexe Touristique de Ribeaupillé (SECTR) C'est un bien de retour à la Communauté de Communes du Pays de Ribeaupillé. Il est composé des espaces suivants :

- Un casino
- Deux restaurants
- Trois bars
- Un hôtel de 56 chambres dont deux suites
- Une salle polyvalente spectacles et séminaires,
- Une balnéo et spa d'une superficie de 3600m²

Etat des immobilisations

Les variations du patrimoine immobilier intervenues au cours de l'exercice sont jointes en annexes (Copie des tableaux 5 et 6 de la liasse fiscale).

Investissements réalisés

Le casino a mis en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'entretenir et d'améliorer les biens immobiliers et mobiliers, ceci en conformité avec les réglementations en vigueur pour les établissements recevant du public.

- **Hôtel, Balnéo, spa, agrandissement de la restauration et des espaces d'animations**
- Au cours de cet exercice, les principaux investissements ont concerné :
Roulette électronique : 26 K€
Machines à sous : 316K€
Serveur informatique : 43K€
Fumoir clients : 22K€
Four de cuisine : 24K€

Investissements réalisés dans le cadre du compte 471

L'article L2333-57 du CGCT (qui imposait aux casinos de consacrer 50% de leurs recettes supplémentaires à des travaux d'investissements destinés à l'amélioration de l'équipement touristique) a été supprimé au 31 octobre 2014.

Au 31 octobre 2016, le solde du compte 471 s'élevait à 0€.

Dotation aux amortissements

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation est décrit dans la partie I-1 Principes et méthodes.

Charges liées à la conservation du patrimoine

L'établissement emploie 3 personnes affectées à l'entretien et la maintenance des installations et des bâtiments.

Pour maintenir les locaux et les installations dans un état de qualité et de performance, l'établissement a engagé 1 326 250 € en entretien maintenance (poste entretien + sous traitance sur ces travaux).

Situation des biens de retour, de reprise du service délégué et biens propres :

La situation à la clôture de l'exercice des biens de retour est la suivante :

- Valeur brute des biens de retour à la clôture de l'exercice : 34.807.417 €
- Amortissement cumulé de ces biens à la clôture de l'exercice : 14.195.882 €
- Valeur nette comptable des biens de retour à la clôture de l'exercice : 20.611.535 €

La situation à la clôture de l'exercice des biens de reprise est la suivante :

- Valeur brute des biens de reprise à la clôture de l'exercice : 93.528 €
- Amortissement cumulé de ces biens à la clôture de l'exercice : 93.528 €
- Valeur nette comptable des biens de reprise à la clôture de l'exercice : 0 €

La situation à la clôture de l'exercice des biens propres est la suivante :

- Valeur brute des biens propres à la clôture de l'exercice : 6.558.577 €
- Amortissement cumulé de ces biens à la clôture de l'exercice : 5.367.384 €
- Valeur nette comptable des biens propres à la clôture de l'exercice : 1.191.193 €

Autres points

Descriptif du personnel

Le nombre de salarié moyen de l'établissement s'est élevé sur l'exercice à 196 personnes. Un effort particulier est apporté à la formation professionnelle continue qui représente 2% de la masse salariale et 3'895 heures de formation pour l'ensemble des salariés.

Abattement pour dépenses d'équipement et d'entretien hôtelier

Les dispositions de l'article 72 de la loi n°61-1396 du 21 décembre 1961, remplacées par celles de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 et du décret n°2016-838 du 24 juin 2016, ont permis de réaliser d'importants travaux de rénovation dans les hôtels de la société. Grâce à ces dispositions, la société a réalisé, comme cela est exposé, des investissements qui ont eu un impact très positif sur la ville.

Le casino bénéficie d'un abattement supplémentaire de 5% de l'assiette de prélèvements sur le produit brut des jeux correspondant à 50% du montant de l'investissement. Au titre de l'exercice, le montant de l'abattement supplémentaire s'est élevé à 859 124€.

II- Qualité du service

Réglementation des jeux

Tout au long de la délégation, le directeur du casino s'attache à un strict respect du cahier des charges et entretien des relations suivies avec les autorités locales. Ces préoccupations sont également relayées au plus haut niveau du groupe Barrière. Les procédures mises en place par le groupe en terme de contrôle interne, de surveillance des salles (moyens vidéo performants), de formation du personnel et de recrutement (demande d'agrément auprès des renseignements généraux pour le personnel au contact de la clientèle, des caisses et des jeux) doivent permettre d'assurer en permanence la qualité du service.

Le strict respect par l'établissement de la réglementation des jeux est notamment vérifié par nos autorités de tutelles mais aussi par des structures internes spécialisées salariées ou non de groupe Barrière (équipe d'audit interne parfois relayée par des équipes d'audits externes).

La qualité du service s'apprécie à partir des indicateurs suivants : 6 visites mystères pour le casino, les restaurants et les bars, 2 pour l'hôtel et 1 pour la balnéo
Avis de nos clients sur les plateformes de réservations, sur les réseaux sociaux, Lettres de félicitations de nos clients et l'avis de nos clients qui nous sont faits en directs sur le terrain.

II.1- Mesures de la qualité de service

II.1.1- Nombre d'entrées dans le casino

Exercice 2014/2015	Exercice 2015/2016
299 015	316 265

Le réaménagement de la salle des jeux et des caisses a permis un meilleur accueil des clients

II.1.2- Nombre de couverts (restaurant(s) du casino)

Exercice 2014/2015	Exercice 2015/2016
58 482 (payants + offerts)	58 289 (payants + offerts)
55 994 (Payants)	56 703 (payants)

Le nombre de couverts payants a connu une progression de plus de 1,2%. Le travail sur la qualité du service et de l'assiette mais également la progression des entrées au casino et à la balnéo ainsi que l'augmentation du nombre de nuitées à l'hôtel bénéficient à cette activité.

II.1.3- Statistiques hôtellerie

Exercice 2014/2015	Exercice 2015/2016
Nombre chambres louées 13 971	Nombre chambres louées 14 809
<u>Taux occupation 67.6%</u>	Taux occupation 73%
Entrées Balnéo payantes : 142 769	Entrées Balnéo payantes : 155 232
Nbre heures de soins au Spa : 6 954 h	Nbre heures de soins au Spa : 7 936 h
Taux occupation Spa 88,80%	Taux occupation Spa 91,80%

L'activité hôtelière connaît cette année encore une très belle progression. Malheureusement le nombre limité de chambres est un facteur bloquant sur le week-end où la demande est très forte. La stratégie continue donc de s'axer sur le transfert de nuitées sur la fin de semaine et la fin de week-end ainsi que le développement du créneau semaine avec la clientèle séniors et retraités, les séminaires hébergés et la clientèle corporate.

Comme pour l'ensemble du Resort Ribeaupillé, l'activité Balnéo & Spa connaît encore une très belle progression : 9% pour les entrées Balnéo et 14% pour le nombre d'heures de soins réalisés.

Pour cette année, notre politique pour la Balnéo sera de conserver un niveau d'exigence élevé concernant la propreté et l'hygiène de cet espace ainsi que pour la qualité de service perçue par nos clients. Pour le Spa, ce sera d'augmenter le nombre de créneaux disponibles pour les soins en semaine du dimanche au jeudi, les soins du week-end étant déjà optimisés au maximum compte tenu de nos 5 cabines.

II.1.4- Commentaires autres activités

Artistique et Culturel

Ce secteur a poursuivi une programmation de qualité, laquelle a contribué à développer la notoriété de la salle de spectacle de l'établissement.

II.1.5- Processus des « visites mystère » et des procédures d'enquête du groupe Barrière (DMS)

De plus en plus, la Satisfaction Client est au cœur des préoccupations des Casinos Barrière. Pour cerner au plus près cette Satisfaction Client, différentes techniques marketing sont utilisées pour notamment mesurer ce qui est à l'origine de la Satisfaction Client.

Un enquêteur professionnel, tel un client parmi d'autres, se rend dans nos établissements de jeux, et se met en situation réelle. Il observe et analyse les différentes séquences consommateurs à travers un parcours client sur 7 espaces (téléphone, extérieurs, services généraux, machines à sous, jeux traditionnels, restaurants, bars) et effectue ainsi de manière régulière et précise un suivi Qualité du réseau des casinos Barrière pour en évaluer la qualité de services. Dans chaque espace, on mesure la norme produit, la norme service, la communication identité visuelle, la propreté et l'entretien à l'aide de 256 items.

Ces visites inopinées se déroulent plusieurs fois par an dans chacun des établissements du groupe. Grâce à ces mesures régulières, les résultats obtenus permettent d'identifier les points forts et les points faibles de nos sites et afin d'enclencher des actions correctives immédiates pour ainsi créer une dynamique de progrès permanente.

II.1.6- Observations significatives de clients sur le registre :

Il n'y a pas d'observation de clients sur le registre pour l'exercice.

II.2- Mesures pour une meilleure satisfaction des usagers

II.2.1- Accueil, informations et suivi des usagers :

Nous accordons une importance particulière à l'accueil des usagers.

Dans le cadre de la démarche de qualité de service « As de l'accueil » tous les employés et managers du casino ont été sensibilisés et formés pour recevoir le client dans les meilleures conditions. Les équipes de l'établissement ont identifiés les éléments pour maintenir et améliorer le confort et le service du client (attitude, attention et action). Pour ce faire, informer, orienter, conseiller et appréhender les besoins des visiteurs sont les préoccupations majeures des employés et managers du casino afin de présenter une qualité de service irréprochable. Des formations sont par ailleurs tenues pour maintenir et améliorer la qualité de service.

2016 a également vu la mise en place d'un pôle accueil au niveau du hall du casino. Ce nouveau pôle a pour but d'apporter une meilleure qualité de service et un service supplémentaire dans l'accueil physique et téléphonique des clients ainsi que dans le suivi des réservations du restaurant et des spectacles par exemple.

Prévention pour un jeu responsable

Le casino s'engage à mettre en place un processus de prévention pour un Jeu Responsable dont l'objectif est que les clients ne subissent pas de conséquences dommageables, dues à un excès de la pratique de jeu, afin que nul ne puisse altérer sa situation financière, sociale ou économique.

Formation du personnel à la prévention de l'abus de jeux

Soucieux d'exercer son activité, d'une part en se conformant strictement à la législation en vigueur (respect notamment de la mesure d'interdiction de jeu) et d'autre part en respectant une éthique indispensable à la profession, le casino s'est volontairement engagé depuis plusieurs années, avec les autres sociétés du groupe Barrière, dans une politique de prévention aux risques d'abus de jeu.

Celle-ci s'est traduite cette année encore, par une formation dispensée aux collaborateurs en contact avec la clientèle, par une forte communication en place sur l'établissement (Affiches, brochure) ainsi que par l'animation d'une cellule de veille composée de salariés travaillant pour différentes activités (jeux traditionnels, machines à sous, accueil, ...).

« Préférez un Jeu Responsable » c'est le nom du programme de lutte contre l'addiction lancé dans l'ensemble des établissements du groupe Barrière en juin 2009.

Pour le Casino Barrière de Ribeaupillé, l'organisation interne et les résultats de ce programme se déclinent comme suit :

Organisation interne

le(s) correspondant(s) du casino en charge du suivi du programme Jeu Responsable et de la relation client est (sont) :

- Dimitri GATINET
- Sébastien UHEL

Formation des personnels

Groupe Barrière a mis en place des formations spécifiques afin de sensibiliser les personnels en contact avec la clientèle aux risques d'addiction.

Pour le casino Barrière Ribeaupillé ;

25 salariés ont été formés en 2014, 2015 et 2016 dont 1 salarié statut cadre

Information et sensibilisation de la clientèle

Des affiches sont présentes dans le casino dans le but de sensibiliser les clients aux risques d'addiction.

Des brochures sont également en permanence à la disposition de la clientèle. Cette information présente les niveaux de risques, permet d'évaluer sa pratique du jeu, propose des conseils pour jouer Responsable. Elle propose également des solutions pour se faire aider (site internet, LVA, personne dédiée sur le casino) et le contact d'un centre adresse de traitement des addictions.

Un site internet exclusivement dédié au Jeu Responsable (une création du groupe Barrière) informe les joueurs et le grand public sur le risque d'abus de jeu. Preferezunjeuresponsable.com permet de faire le lien entre le casino et ses joueurs, de donner l'ensemble des conseils utiles aux joueurs, en les mettant en contact avec des partenaires professionnels de santé, en les aidant à auto-évaluer leur pratique du jeu ou en leur donnant des conseils pour que leur pratique du jeu reste un plaisir.

Dispositif dédié aux jeunes joueurs de poker

Dans la continuité du dispositif Jeu Responsable, le groupe Barrière a souhaité renforcer son dispositif de prévention en 2015 par une action de sensibilisation auprès des jeunes et plus particulièrement des jeunes joueurs de Poker.

C'est ainsi, que pendant l'accueil des étapes du Barrière Poker Tour au sein du casino Barrière de Ribeaupillé, des brochures et des affiches spécifiques avec des messages de prévention adaptés ont été mis en place tout au long du tournoi.

La brochure intitulée « No Tilt ! Joue la Cool » est également présentes, en permanence, dans l'espace poker du casino.

La brochure est divisée en 4 parties :

- la page de garde
- une seconde page « témoignage »
- une troisième partie dit de « décryptages » avec des informations concrètes sur le jeu excessif, en lien avec le témoignage

- enfin une quatrième partie qui présente quelques conseils de gestion de bankroll

La Limitation Volontaire d'Accès (L.V.A.)

La L.V.A. est au cœur du dispositif du Jeu Responsable :

- c'est un service mis à disposition des clients du casino qui leurs permet de mieux maîtriser leurs niveau de fréquentation dans l'établissement ;
- la L.V.A, valable dans l'ensemble des casinos du groupe Barrière, est un gage de sérieux de notre établissements dans ce domaine ;
- c'est un service unique et exclusif des établissements du Groupe Barrière.

Au printemps 2015, une thèse d'un docteur en médecine (spécialisation psychiatrie) portant sur l'évaluation de la LVA a été réalisée. Cette évaluation externe et neutre de cet outil proposé aux clients fut riche en enseignements et a démontré l'efficacité de notre démarche. Ainsi, la Limitation Volontaire d'Accès constitue une action de prévention ciblée qui présente des indices d'obtention d'un jeu contrôlé.

Pour l'exercice 2015/2016, le Casino Barrière de Ribeauvillé a signé 137 contrats de L.V.A.

Accueil et Informations données aux clients

Les axes de formation de notre personnel ont prioritairement portés sur le management, l'accueil du client, dans le cadre de notre métier (réglementation des jeux, protection du joueur) au contact de la clientèle

Comme chaque année, des moyens importants sont consacrés à la promotion de l'établissement et de ses activités destinées au développement touristique et culturel de la Commune.

Ces moyens tant humains que financiers, visent à commercialiser à la fois les activités de jeux, mais aussi la restauration et les spectacles, l'hôtel, et la balnéo du Resort.

Sont utilisés pour cela les supports de communication dits de « mass média » parmi lesquels la presse quotidienne régionale DNA et Alsace, les panneaux routiers grand formats, la diffusion du programme du casino à 350 000 exemplaires au moins 3 fois dans l'année.

Respect des affichages obligatoires

Tous les points de vente de débit de boissons affichent les informations obligatoires en matière de répression de l'ivresse et de protection des mineurs.

Tous les tarifs des restaurants et des autres activités (hébergement) sont affichés à l'entrée de l'établissement concerné.

Toutes les dispositions obligatoires sur l'exploitation des jeux dans un casino font l'objet d'un affichage réglementaire, comme les minima de tables, les listes de jeux pratiqués, le règlement des jeux, les informations sur la vidéo surveillance, l'information sur la protection des mineurs...

Ethique et comportement

La nature même des activités exercées, qui implique notamment le maniement d'importantes sommes d'argent, peut entraîner dans certaines circonstances des comportements dits frauduleux.

L'activité casino doit faire face à des risques de détournement de fonds et des risques de tricherie. L'établissement a toujours fait preuve d'une grande vigilance en créant des postes dédiés au contrôle, en respectant la séparation des tâches et en optimisant les systèmes d'information. De plus, le système informatique en place contribue à sécuriser les opérations, notamment en renforçant l'intégrité des flux financiers.

En outre, un dispositif de caméras placées dans les salles de jeux et reliées à une salle de contrôle vidéo, géré par un personnel qualifié constitue un moyen de prémunir les casinos contre les tricheries, vols et autres activités criminelles.

Le casino s'attache par ailleurs à respecter les principes de contrôle interne. Il améliore de façon constante ses systèmes d'information et de contrôles en traçant au mieux toutes ses opérations (jeux, restauration, spectacles, autres). Enfin, la surveillance visuelle et vidéo participe également aux processus de contrôle.

Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

I - Le principe général

Les textes législatifs et réglementaires relatifs à la lutte contre le blanchiment imposent aux représentants légaux et aux directeurs responsables des casinos de se montrer particulièrement vigilants et de prendre toutes mesures pour détecter et rendre compte à Tracfin des comportements suspects.

Partant d'un travail d'analyse et d'observation qui lui incombe, le directeur responsable doit porter à la connaissance de Tracfin les opérations effectuées dans les salles de jeu qui lui paraissent suspectes et qui semblent provenir d'une infraction pénale.

La déclaration de soupçon rédigée par le directeur responsable doit se fonder sur des données vérifiables et sur une appréciation subjective des opérations litigieuses en fonction de la nature de sa clientèle et de son expérience personnelle du monde des casinos.

Afin de pouvoir au mieux remplir cette obligation, le directeur responsable doit pouvoir compter sur la collaboration des personnels en fonction capables eux aussi de détecter les comportements à risques. C'est la raison pour laquelle, il doit s'assurer que les salariés connaissent les critères de vigilance retenus qui sont régulièrement rappelés au cours des séances de formation continue et lors des recrutements. Tous nos personnels qui traitent les valeurs et ceux qui sont au contact de la clientèle dans les salles de jeu ont reçu ces formations conformément aux prescriptions du Service central des courses et jeux.

II - Organisation du dispositif au sein du Casino :

Début 2017, consécutivement aux nouvelles lignes directrices établies conjointement entre le Service Central des Courses et Jeux et TRACFIN sur les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, chaque établissement du Groupe Barrière a substitué au manuel de Procédures internes existant un « Protocole interne ». Ce

dernier comprend un système d'évaluation et de gestion des risques ainsi qu'un dispositif de contrôle interne adapté.

De plus, à la fin de la saison, le directeur du casino rédige un rapport annuel d'activité adressé au Service central des courses et jeux. A ce rapport est joint le Protocole interne. Les points suivants ont été déclinés dans le rapport de 2015/2016 du Casino :

A) Référents de l'établissement

Pour le casino Barrière de Ribeauvillé : les référents sont :

- Déclarant : Jacques LEVEQUE

- Correspondants : Thierry TROUARD-RIOLLE, Aurélien FOURCADE et Stéphane GERMAINE

B) Actions de formations réalisées dans le casino en 2015/2016

Le Comité de direction ainsi que les personnels au contact dans les salles de jeux sont formés. Plusieurs séances de formation par an sont dispensées.

C) Dispositifs de surveillance mis en place

Un comité composé des personnes ci-dessus se réunit une fois par trimestre, suivi des mises en observations et étude de nouveaux cas nécessitant une surveillance

D) Statistiques du nombre d'enregistrements effectués sur les registres de change de plus de 2000€

A) REGISTRE DES CHANGES 2015/16

	Nombre d'enregistrements d'Achats	Nombre d'enregistrements de Remboursements
JT : change + de 2000 €	293	629
MAS : change + de 2000 €	1090	2265

E) Envois de déclarations de soupçon à TRACFIN

Cette information est confidentielle.

F) La copie du document élaboré par le casino en matière d'évaluation et de gestion des risques est communiquée au Service central des courses et jeux dans le rapport annuel.

II.2.1- Sécurité et sureté :

Sécurité alimentaire

S'agissant de la restauration, les règles d'hygiène dans les espaces de production (cuisines, laboratoires..) ont été formalisées dans le "Guide Lucien Barrière de la sécurité alimentaire". Ce guide interne des bonnes pratiques d'hygiène, répondant aux exigences de la réglementation en vigueur, garantit au groupe une conformité totale du PMS (Plan de maîtrise sanitaire). Sur ces bases, le groupe Barrière a mandaté un organisme indépendant chargé d'évaluer le niveau d'hygiène de chacun des établissements selon des fréquences qui varient en fonction du nombre de couverts servis. Des prélèvements bactériologiques de produits et surfaces sont réalisés mensuellement sur l'ensemble des exploitations du groupe.

Les autorités administratives officielles et compétentes effectuent des contrôles sur notre exploitation :

La DDPP (Direction départementale de la protection des populations)

La DDASS (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)

La qualité des produits servis, la sélection des fournisseurs référencés et audités, associées à des contrôles internes et administratifs, ont permis à nos établissements de préserver la sécurité alimentaire, le confort et le bien-être de la clientèle.

Hygiène et sécurité

Ces questions concernent aussi bien les salariés de notre Société que l'ensemble de ses clients. Elles visent notamment à prévenir les risques d'accidents, les risques sanitaires (qualité de l'eau notamment), les risques d'incendie, les risques d'ordre écologique, ...

Des contrôles propres aux Etablissements Recevant du Public (ERP) sont effectués par des organismes de contrôle agréés ainsi que des Commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité qui vérifient en particulier :

- la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP conformément aux dispositions des articles R122-19, R122-29 et R123-1 à R123-55 du Code de la Construction et d'Habitation ;
- l'accessibilité aux personnes handicapées.

Les organismes tels que l'Apave et le bureau Veritas interviennent une fois par an sur l'ensemble des contrôles obligatoires au titre des ERP.

La Commission départementale de sécurité (composée de gendarmes ou policiers, pompiers, représentants de la mairie, Direction Départementale de l'Équipement, ...) intervient tous les un à trois ans suivant les établissements.

Ces interventions font l'objet de rapports versés au registre de sécurité. Ils permettent notamment d'orienter les investissements pour le maintien ou le renforcement de la sécurité des biens et des personnes prévus chaque année.

L'arrêté du 1^{er} février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire est strictement appliqué, et fait l'objet de vérifications, contrôles et suivi par le laboratoire SILLIKER /MERIEUX

En outre, la Société bénéficie de l'intervention des ingénieurs experts de l'assureur dommages éventuellement assistés de ceux du courtier du Groupe. Un plan de visites de sites est défini et

mis en place avec l'assureur en vue de déterminer et remédier aux insuffisances éventuelles en termes de sécurité des personnes et des biens, en particulier liées aux risques d'incendie.

Enfin, un responsable de sécurité incendie est nommé, assurant des formations initiales et continues sur prévention des risques incendie pour le personnel (niveau SIAP 1, SIAP 2 et SIAP 3), et utilisation des moyens de lutte contre l'incendie.

Une formation intitulée "Sauveteur secouriste du travail" a également été dispensée et mise à jour chaque année.

Les établissements sont tous équipés de défibrillateurs automatiques.

Le directeur de la sécurité du Groupe ainsi que le département d'audit interne interviennent également sur ces thématiques au cours de leurs missions respectives sur notre site.

Sûreté de l'établissement

L'ensemble des établissements du groupe est sécurisé grâce au système de vidéosurveillance, avec principalement l'installation systématique de caméras à chaque accès.

En application du décret du 18 décembre 2000 sur la sécurité des convoyeurs de fonds, de nouvelles procédures et les équipements nécessaires (sas, salle forte) ont été mis en place permettant également d'assurer une plus grande sécurité du personnel et du public.

Des alarmes et des équipements pour contrôler l'accès du personnel des caisses et des coffres ont également été installés.

Contrairement à l'année 2011 où 10 vols à main armée avaient été commis à l'encontre des casinos français, l'année 2012 a été marquée par un net recul de ce type d'agressions puisque seulement 2 faits ont été recensés au préjudice d'autres groupes. En 2013 et 2014, 4 établissements en France ont fait l'objet d'agressions à main armée. En 2016, tout comme en 2015, nous constatons 2 vols à main armée.

Il n'en demeure pas moins que les casinos du groupe Barrière restent fortement mobilisés avec des équipes de sécurité particulièrement attentives qui sont en liaison régulière avec les services de police et de gendarmerie.

La Direction Générale poursuit donc la mise en place d'un plan d'action et d'investissements destiné d'une part à dissuader les tentatives des malfaiteurs et d'autre part à permettre à nos salariés de travailler dans de meilleures conditions et à notre clientèle de fréquenter nos salles de jeu en toute sécurité.

Dans les régions sensibles, nos établissements ont été équipés de caisses automatiques dont le but principal est de rendre les fonds beaucoup plus difficilement accessibles pour les malfaiteurs en les dissuadant d'entreprendre toute forme d'agression. Un premier bilan permet de dire que ces nouveaux matériels de sécurité sont très bien perçus par nos personnels ainsi que par nos clients.

Par ailleurs, les procédures internes relatives à la manipulation des fonds sont régulièrement modifiées si nécessaire et de nouveaux matériels équipent nos coffres en back office.

D'autre part, certains casinos ont recours dans des zones sensibles à des maîtres-chiens qui surveillent la nuit les accès et les parkings réservés à notre clientèle.

Enfin, les procédures d'arrivée de nos personnels tôt le matin ont été revues pour éviter de nouvelles agressions et prise d'otages.

Il semble aussi très important de rappeler que nous sommes attachés au développement de la concertation et de relations suivies entre l'établissement et la commune pour entretenir une politique adaptée de sécurité en liaison étroite avec les services de police et de gendarmerie. Nous souhaitons ardemment que les propositions qui sont faites par nos directeurs d'établissements pour améliorer la sécurité autour du casino soient bien prises en compte pour le bien-être général de nos clients et de nos personnels.

II.2.3- Décoration, ambiance

Nous veillons à ce que notre établissement soit un lieu de détente, de convivialité et de loisirs et tant la décoration, que l'ambiance, doivent y contribuer.

II.2.4- Développement durable et Responsabilité Sociétale et Environnementale

C'est en 2008 que le groupe Barrière a amorcé sa démarche Développement Durable sur l'ensemble de ses établissements. Deux années plus tard, le Groupe décidait d'étendre ce processus à tous les collaborateurs en leur proposant, dans chaque établissement, un cycle de formation les sensibilisant au développement durable et plus particulièrement au système de management environnemental.

C'est ainsi qu'en décembre 2011, le groupe Barrière obtenait sa première certification ISO 14001 sur un premier périmètre de 11 établissements. La norme ISO 14001 constitue un cadre définissant des règles d'intégration des préoccupations environnementales dans les activités de l'entreprise afin de maîtriser les impacts sur l'environnement et ainsi concilier ses impératifs de fonctionnement et de respect de l'environnement. En mars 2012, le nombre d'établissements certifiés atteignait les 22 structures, et ainsi de suite jusqu'en février 2013 où l'intégralité des établissements français du groupe obtiennent la certification.

Au cours du dernier trimestre de l'année 2014, l'audit de renouvellement de certification ISO 14001 a été réalisé auprès d'un échantillon d'établissements représentatifs du groupe Barrière. Le rapport établi par Ecocert, l'organisme auditeur, a confirmé la maturité de notre système de management environnemental. Les établissements Barrière ont été certifiés ISO 14 001 de 2011 à 2015.

Après 5 années d'efforts et de beaux résultats sur la partie environnementale, c'est naturellement que le Groupe a décidé d'évoluer sur une démarche plus globale de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) en se basant sur la norme ISO 26 000. ISO 26 000 est la norme internationale de RSE. Basée sur un principe d'amélioration continue et de progression elle n'est pas certifiable, mais évaluable par un organisme indépendant.

La démarche RSE du Groupe se compose de 5 thématiques :

- Gouvernance & Dialogue
- Relation Clients
- Employeur Responsable
- Environnement

- Développement local

Le Groupe a fait évaluer en janvier 2016 sa politique RSE au regard de l'ISO 26 000 par AFNOR Certification et a obtenu 63% à l'évaluation Score RSE.

Les engagements RSE de Barrière sont les suivants :



GOVERNANCE & DIALOGUE

Veiller à la transparence et la loyauté dans les affaires
Développer une bonne gouvernance
Développer le dialogue avec nos parties prenantes



RELATION CLIENTS

Veiller à l'accessibilité de notre offre
Gérer la relation clients de façon responsable
Partager notre démarche avec nos clients
Accentuer le programme de Jeu Responsable
Introduire des offres de tourisme durable



EMPLOYEUR RESPONSABLE

Développer le capital humain
Amorcer une réflexion sur le mieux-vivre au travail
Faire de la diversité une richesse
Développer un management responsable



ENVIRONNEMENT

Réduire nos consommations d'énergie, faire progresser le bâtiment durable
Favoriser l'économie circulaire : réduire, réutiliser et recycler nos déchets
Promouvoir une alimentation responsable, lutter contre le gaspillage alimentaire
Préserver la biodiversité
Garantir des établissements sains



DÉVELOPPEMENT LOCAL

Accentuer les achats locaux dans le respect de la stratégie Achats Groupe
Développer l'économie locale
Avoir un rôle moteur dans la culture et le patrimoine des territoires

Au-delà de ces engagements, cette procédure garantit au Groupe une conformité totale de nos établissements au Code de l'Environnement en vigueur et témoigne de la volonté affichée du Groupe de s'investir pleinement dans les enjeux du Développement Durable. En partenariat avec de nombreux acteurs de la société civile, cette action responsable se base sur une méthodologie de cohésion et d'amélioration continue, en faveur de nos clients, de l'environnement, et des collectivités territoriales.

Le groupe Barrière reste attentif à la bonne progression du programme pour tous ses établissements. Les avancées notables sont nombreuses et les partenariats avec les municipalités offrent de riches perspectives d'une action responsable, soucieuse de conserver pour les générations futures un environnement de vie sain et pérenne.

Pour le Casino Barrière de Ribeauvillé les actions suivantes ont été réalisées :

- Partenariat avec Agrivalor Energie pour l'achat de chaleur
- Installation de 10 ruches pour la biodiversité
- Tri des déchets à 100%
- Utilisation d'un véhicule utilitaire 100% électrique et d'une Bluecar utilisée par notre service commercial et marketing
- Sensibilisation des équipes au quotidien.

- Obtention du label BIORISMO, label en faveur de la biodiversité décerné aux établissements de loisirs respectant la charte. Ce label a été obtenu le 18 février 2015.
- Partenariat avec les bouchons d'amour, collecte 295 kilogrammes en 2016.
- Mise en place d'un menu « Bon pour le climat » durant la semaine du développement durable.

III- Compte-rendu technique et financier

III.1- Compte-rendu financier

RAPPEL PBJ (En K€)	N-1	N	Valeur	%
	23 287	25 594	2 307	10%

I. Récapitulatif des contributions

	N-1	N	Valeur	%
- Prélèvement direct (<i>cahier des charges</i>) (<i>Tx = x% ou indiquer les taux et les tranches</i>)	2 302	2 539	237	10%
	15%	15%		
- Reversement 10% du Plvt Progressif de l'Etat (<i>dans un max. de 5% du budget de la ville</i>)	474	474	0	0
TOTAL PLVT	2 776	3 013	237	8.5%

	N-1	N	Valeur	%
Contribution spécifique au cahier des charges				
- Artistique « Le Parc »	42	42	0	
TOTAL CONTRIBUTION	42	42	0	

	N-1	N	Valeur	%
- Redevance d'occupation				
• redevance fixe	79	80	1	
• redevance variable	32	35	3	
TOTAL redevance domaniale	111	115	4	3.6%

TOTAL GENERAL

2 929 3 170 241 8.2%

II. Historique sur 5 ans

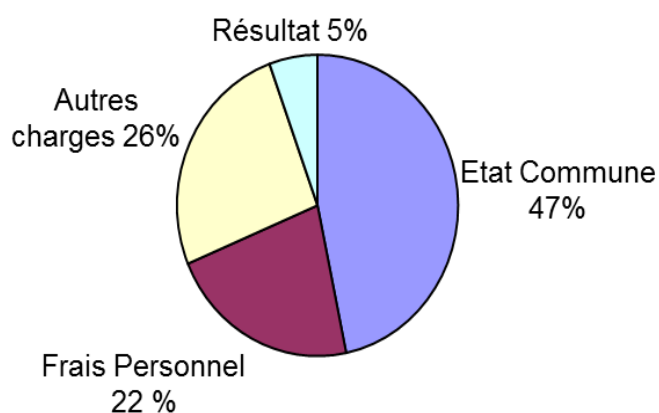
	N	N-1	N-2	N-3	N-4	Total
Chiffre d'Affaires brut	34 720	31 701	29 762	28 804	24 647	149 634
Etat Commune (1)	16 111	14 474	13 429	13 564	12 353	69 931
Frais de personnel (2)	6 989	6 908	6 651	6 616	5 673	32 837
Autres	8 966	8 279	8 227	7 160	5 927	38 559
Résultat net	2 654	2 040	1 455	1 464	694	8 307

Détail (1)

Prélèvement	14 012	12 651	11 954	11 802	11 356	61 775
Loyers versés à la ville	115	111	109	109	107	551
Impôts et Taxes (LF)	676	699	731	628	588	3 322
Cahier des charges	42	42	42	46	42	214
Impôt société	1 266	971	593	760	260	3 850
Total	16 111	14 474	13 429	13 564	12 353	69 931

(2) : y compris participation

Le compte rendu financier met en évidence que même si notre Groupe et notre casino sont experts dans nos métiers, il n'en demeure pas moins que des données exogènes et imprévisibles ont impacté significativement à la baisse le niveau d'activité prévu dans le compte prévisionnel d'exploitation malgré le maintien des investissements à un niveau significatif.

AFFECTATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES SUR 5 ANS

III.2- Compte-rendu technique

1) Artistique / Culturel

a) Programmation dans le casino :

En 2016 le casino Barrière Ribeuillé a réalisé 209 animations pour un cout de 214 060€.

01/11/2016	Thé dansant	500.00 €
02/11/2015	Dany k	300.00 €
06/11/2015	osmose dance	600.00 €
07/11/2015	the bro	800.00 €
08/11/2015	Thé dansant	500.00 €
09/11/2015	Dany k	300.00 €
10/11/2015	osmose dance	600.00 €
10/11/2015	Danse latine	3 500.00 €
13/11/2015	Children of the Sky	960.00 €
14/11/2015	RV & Joe	500.00 €
14/11/2015	Chippendales	3 850.00 €
15/11/2015	Thé dansant	500.00 €
16/11/2015	Dany k	300.00 €
20/11/2015	Dany K blind test	1 100.00 €
21/11/2015	Coda	500.00 €
22/11/2015	Thé dansant	500.00 €
23/11/2015	Dany k	300.00 €
27/11/2015	Y SHOW PROD	4 000.00 €
27/11/2015	Dany k After show	600.00 €
28/11/2015	styl paradise	750.00 €
29/11/2015	Thé dansant	500.00 €
30/11/2015	Dany k	300.00 €
04/12/2015	Y SHOW PROD	4 000.00 €
04/12/2015	Dany k After show	600.00 €
05/12/2015	Y SHOW PROD	4 000.00 €
05/12/2015	Dany k After show	600.00 €
06/12/2015	Thé dansant	500.00 €
07/12/2015	Dany k	300.00 €
10/12/2015	Y SHOW PROD	4 000.00 €
10/12/2015	Dany k After show	600.00 €
11/12/2015	Y SHOW PROD	4 000.00 €
11/12/2015	Dany k After show	600.00 €
12/12/2015	Y SHOW PROD	4 000.00 €
12/12/2015	Dany k After show	600.00 €
13/12/2015	Thé dansant	500.00 €
14/12/2015	Dany k	300.00 €
17/12/2015	Y SHOW PROD	4 000.00 €
17/12/2015	Dany k After show	600.00 €
18/12/2015	Y SHOW PROD	4 000.00 €
18/12/2015	Dany k After show	600.00 €
19/12/2015	Y SHOW PROD	4 000.00 €
19/12/2015	Dany k After show	600.00 €

20/12/2015	Thé dansant	500.00 €
21/12/2015	Dany k	300.00 €
24/12/2015	Dany k noel	1 500.00 €
25/12/2015	Dany K	600.00 €
26/12/2015	styl paradise	750.00 €
27/12/2016	Thé dansant	500.00 €
28/12/2015	Dany k	300.00 €
31/12/2015	Ian Cassara	1 500.00 €
31/12/2015	David Alexander	1 500.00 €
31/12/2015	Medley	6 000.00 €
31/12/2015	Adrien Wild	1 500.00 €
01/01/2016	osmose dance	600.00 €
02/01/2016	the bro	800.00 €
03/01/2016	Thé dansant	500.00 €
04/01/2016	Dany k	300.00 €
08/01/2016	Children of the Sky	1 460.00 €
08/01/2016	RV & Joe	500.00 €
09/01/2016	Dany k	300.00 €
10/01/2016	Thé dansant	500.00 €
15/01/2015	Y SHOW PROD	0.00 €
15/01/2016	Dany k After show	1 100.00 €
15/01/2016	Coda	500.00 €
16/01/2015	Dany k	500.00 €
17/01/2016	Thé dansant	500.00 €
22/01/2015	Y SHOW PROD	4 000.00 €
22/01/2016	Dany k After show	600.00 €
23/01/2016	tio pepe	900.00 €
24/01/2016	Thé dansant	500.00 €
25/01/2016	Dany k	300.00 €
29/01/2016	Dany K	600.00 €
30/01/2016	styl paradise	750.00 €
31/01/2016	Thé dansant	500.00 €
01/02/2016	Dany k	300.00 €
05/02/2016	osmose dance	600.00 €
06/02/2016	the bro	800.00 €
06/02/2016	Zillerthaler	3 200.00 €
07/02/2016	Zillerthaler	3 200.00 €
07/02/2016	Thé dansant	500.00 €
08/02/2016	Dany k	300.00 €
12/02/2016	Children of the Sky	960.00 €
13/02/2016	RV & Joe	500.00 €
13/02/2016	Medley	3 000.00 €
14/02/2016	Thé dansant	500.00 €
15/02/2016	Dany k	300.00 €
19/02/2016	Dany K blind test	1 100.00 €
20/02/2016	TRIBUTE SARDOU	2 800.00 €
20/02/2016	Coda	500.00 €
21/02/2016	Thé dansant	500.00 €
26/02/2016	dany K	600.00 €
27/02/2016	styl paradise	750.00 €
28/02/2016	Thé dansant	500.00 €
29/02/2016	Dany k	300.00 €
04/03/2016	osmose dance	600.00 €

05/03/2016	the bro	800.00 €
06/03/2016	Thé dansant	500.00 €
07/03/2016	Dany k	300.00 €
11/03/2016	Children of the Sky	960.00 €
12/03/2016	RV & Joe	500.00 €
13/03/2016	Thé dansant	500.00 €
14/03/2015	Dany k	300.00 €
18/03/2016	Dany K blind test	1 100.00 €
19/03/2016	Coda	500.00 €
20/03/2016	Thé dansant	500.00 €
24/03/2016	tio pepe	1 100.00 €
25/03/2016	Dany K	600.00 €
26/03/2016	styl paradise	750.00 €
27/03/2016	tio pepe	1 100.00 €
27/03/2016	Thé dansant	500.00 €
29/03/2016	Dany k	300.00 €
01/04/2016	osmose dance	600.00 €
02/04/2016	TRIBUTE France GALL	2 800.00 €
02/04/2016	the bro	800.00 €
03/04/2016	Thé dansant	500.00 €
08/04/2016	Children of the Sky	960.00 €
09/04/2016	RV & Joe	500.00 €
10/04/2016	Thé dansant	500.00 €
11/04/2016	Dany k	300.00 €
15/04/2016	Dany K blind test	1 100.00 €
16/04/2016	Coda	500.00 €
17/04/2016	Thé dansant	500.00 €
18/04/2016	Dany k	300.00 €
22/04/2016	tio pepe	1 100.00 €
23/04/2016	tio pepe	1 100.00 €
24/04/2016	Thé dansant	500.00 €
25/04/2016	Dany k	300.00 €
26/04/2016	Showcase moonlight	3 500.00 €
29/04/2016	Dany K	600.00 €
30/04/2016	styl paradise	750.00 €
02/05/2016	Dany k	300.00 €
04/05/2016	TRIBUTE TELEPHONE	2 800.00 €
04/05/2016	tio pepe	1 100.00 €
05/05/2016	tio pepe	1 100.00 €
06/05/2016	osmose dance	600.00 €
07/05/2016	the bro	800.00 €
09/05/2016	Dany k	300.00 €
13/05/2016	Children of the Sky	960.00 €
14/05/2016	DANSE STAR	3 200.00 €
14/05/2016	RV & Joe	500.00 €
16/05/2016	Dany k	300.00 €
20/05/2016	Dany K blind test	1 100.00 €
21/05/2016	Coda	500.00 €
23/05/2016	Dany k	300.00 €

27/05/2016	dany k	600.00 €
27/05/2016	Chippendales	3 850.00 €
28/05/2016	Chippendales	3 850.00 €
28/05/2016	styl paradise	750.00 €
30/05/2016	Dany k	300.00 €
03/06/2016	osmose dance	600.00 €
04/06/2016	the bro	800.00 €
06/06/2016	Dany k	300.00 €
10/06/2016	Children of the Sky	960.00 €
11/06/2016	RV & Joe	500.00 €
13/06/2016	Dany k	300.00 €
17/06/2016	Dany K blind test	1 100.00 €
17/06/2016	Chippendales	3 850.00 €
18/06/2016	Coda	500.00 €
18/06/2016	Chippendales	3 850.00 €
20/06/2016	Dany k	300.00 €
24/06/2016	Dany K blind test	1 100.00 €
25/06/2016	styl paradise	750.00 €
27/06/2016	Dany k	300.00 €
01/07/2016	Dany K blind test	1 100.00 €
02/07/2016	the bro	800.00 €
08/07/2016	tio pepe	1 100.00 €
09/07/2016	styl paradise	750.00 €
15/07/2016	Children of the Sky	960.00 €
16/07/2016	osmose dance	600.00 €
22/07/2016	Dany k	900.00 €
23/07/2016	Coda	500.00 €
29/07/2016	osmose dance	600.00 €
30/07/2016	the bro	800.00 €
05/08/2016	Dany K blind test	1 100.00 €
06/08/2016	the bro	800.00 €
12/08/2016	tio pepe	1 100.00 €
13/08/2016	styl paradise	750.00 €
19/08/2016	Children of the Sky	960.00 €
20/08/2016	osmose dance	600.00 €
26/08/2016	Dany k	600.00 €
27/08/2016	Coda	500.00 €
02/09/2016	Fan de quiz	600.00 €
03/09/2016	the bro	800.00 €
05/09/2016	Dany k	300.00 €
09/09/2016	the bro	800.00 €
10/09/2016	tio pepe	1 100.00 €
12/09/2016	Dany k	300.00 €
16/09/2016	Children of the Sky	960.00 €
17/09/2016	osmose dance	600.00 €
19/09/2016	Dany k	300.00 €
23/09/2016	Coda	500.00 €
24/09/2016	osmose dance	600.00 €
26/09/2016	Dany k	300.00 €
30/09/2016	Dany K blind test	1 100.00 €
01/10/2016	the bro	800.00 €
03/10/2016	Dany k	300.00 €

07/10/2016	styl paradise	750.00 €
08/10/2016	Children of the Sky	960.00 €
10/10/2016	Dany k	300.00 €
14/10/2016	Dany k	600.00 €
15/10/2016	Coda	500.00 €
17/10/2016	Dany k	300.00 €
21/10/2016	the bro	800.00 €
22/10/2016		3 850.00 €
22/10/2016	Dany K blind test	1 100.00 €
24/10/2016	Dany k	300.00 €
28/10/2016	tio pepe	1 100.00 €
29/10/2016	styl paradise	750.00 €
31/10/2016	Dany k	300.00 €
		214 060.00 €

Les têtes d'affiche :

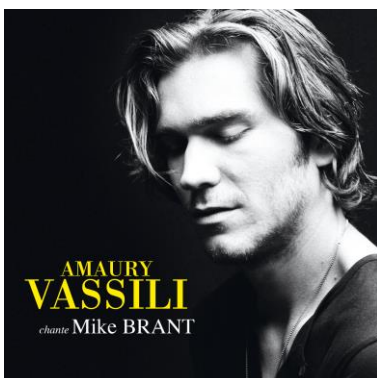
En 2016, le casino Barrière Ribeuuillé a produit plusieurs têtes d'affiches avec :

Frédéric François

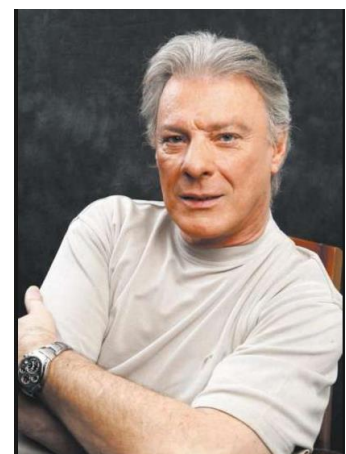
Herbert Léonard

La légende du Roi Arthur

Amaury Vassili



Ces représentations ou showcases ont remportées un vif succès auprès d'un large public et ont renforcé l'image du Resort et sa notoriété ainsi que celle de Ribeuuillé.



b) Programmation à l'extérieur du casino :

L'espace Le Parc est la salle de spectacles de la ville de Ribeauvillé. Elle propose une programmation riche et variée tout au long de l'année.

A travers son cahier des charges, le Casino de Ribeauvillé participe au choix des œuvres y étant données et les soutient financièrement. Cela permet à cette salle de spectacles de programmer des pièces en plus grand nombre ou plus ambitieuses et renforce l'implication de l'établissement dans l'effort culturel local.

L'effort financier du Casino de Ribeauvillé consenti à la programmation de l'Espace Culturel Le Parc s'élève à 42 000€ pour la saison 2016.



2) Contribution au développement touristique

Sponsoring, Partenariat
Le tour Alsace Cycliste



Inscrite au calendrier UCI catégorie 2.2, le Tour Alsace Cycliste est une épreuve sportive à la valeur reconnue, tant par la difficulté de son tracé que par la beauté des villes et paysages traversés.

Sa renommée et son sérieux ne sont plus à démontrer. Après 11 ans de compétition, elle attire aujourd'hui les équipes et les coureurs les plus prometteurs du monde entier. Ils ont 5 jours pour faire vibrer les milliers d'amateurs de la petite reine et ainsi se faire un nom dans le monde du cyclisme.

Bien plus qu'un tremplin pour ces futurs champions, le Tour Alsace est aussi une véritable vitrine des savoir-faire et savoir-être alsaciens. Caravane publicitaire, Village du Tour, distribution de cadeaux par les partenaires de la course, cérémonies protocolaires, soutien de personnalités, jeux ou encore animations sont à l'origine d'un véritable engouement populaire.

*En 2016 le Casino a souhaité organiser la soirée des maires pour le **Tour Alsace** avec la présence d'environ 50 maires et 150 prescripteurs*



Ainsi que le départ de la dernière étape du tour qui a lieu le dernier dimanche de juillet en partenariat avec la ville de Ribeauvillé pour une aide de 6500€ pour cette manifestation

La course Paris - Ribeauvillé

Paris – Alsace à la marche : 430 km de légende

Le Casino Barrière Ribeauvillé soutient cet événement sportif à hauteur de 2500€.



Soutient au Club de football de Ribeauvillé

Le Casino Barrière Ribeauvillé soutient le club de Football de Ribeauvillé à hauteur de 2500€.



Autres soutiens locaux

Sponsoring d'une association pour la fête des ménétriers de Ribeauvillé : 1500€

Soutient à la course des foulées du courlis : 1160€

Soutient à la course des foulées au handball féminin : 1500€

Soutient à de nombreuses associations locales en lots de tombolas valant au Resort Barrière Ribeauvillé.

c) Revue de presse

Le Casino Barrière de Ribeauvillé contribue au rayonnement de sa région par de nombreux articles de presse.

En 2016, environ 20 articles ou reportages parlant de l'établissement on parût dans les médias locaux et nationaux, ainsi que des reportages France 3, même au niveau national, ainsi que nombreux passages antenne sur les radios

D'autre part un épisode de Capitaine Marleau, un téléfilm de France 3 avec Corinne Maséraux et Muriel Robin a été tourné au Resort, ce qui a permis un beau rayonnement national



The image shows a screenshot of a news article from the website DINA (Dernières Nouvelles d'Alsace). The article is titled "Ribeauvillé - Tournage du Brouillard en thalasso" and "Marleau-Masiero enquête au casino". It features a photograph of a modern building with a balcony and a person sitting on a bench in the foreground. The text below the photo reads: "Les épisodes de la série du Capitaine Marleau, lancée par France 3, font la part belle à l'Alsace. Après Le domaine des sœurs Meyer et le couvent ...".

d) Opérations Commerciales

Le Resort Barrière Ribeauvillé contribue également au rayonnement de Ribeauvillé et de sa région à travers ses actions commerciales locales et à l'international.

Une présence dans les salons des pays germanophones et également un démarchage terrain permanent.

Le Resort bénéficie du rayonnement et des actions commerciales de la marque Barrière dans le monde entier et la station de Ribeauvillé est toujours présente quelque soit l'action de démarchage menée par le groupe.

Par la même occasion de nombreux acteurs locaux sont sollicités pour les incentives séminaires tels que visites de caves, randonnées, découverte de la ville etc...

3) Restaurant(s) / Bar(s)

a) Cartes et horaires et les jours d'ouverture

Horaires :

- Bar des machines à sous : 12 heures à 2 heures en semaine (4 heures les week-ends et veille de fête)*
- Bar des jeux : 20 heures à 3 heures en semaine (4 heures les week-ends et veille de fête)*
- Cosmos Bar Lounge : 18 heures à 3 heures en semaine (4 heures les week-ends et veille de fête)*
- Restaurant la Brasserie : midi à 14 heures et 19h à 21 heures tous les jours de la semaine (22h les vendredis, samedis et veilles de fête) (fermé le samedi midi)*
- Le Belvédère : de midi à 21h30 en semaine (22h30 le week-end)*

b) Capacité des points de vente :

- Bar des machines à sous : 12 mètres linéaires, 10 places assises au comptoir, 40 places assises en terrasse*
- Bar des jeux : 4 mètres linéaires, 6 places assises au comptoir*
- Cosmos Bar Lounge : 80 places assises*
- Restaurant La Brasserie : 100 places assises intérieur, 40 places assises extérieur*
- Le Belvédère : 80 places assises intérieur, 40 places assises en terrasse*

c) l'activité :

	N-1	N
Nbre de Cvts	58 482	58 289
Ticket moyen	N-1 38.3€	N 39.1€
CA TTC	N-1 3 320K€	N 3 541K€

La carte du restaurant

Entrées Starters Vorspeisen



Foie gras de canard cuit au torchon,
Chutney de saison et brioches **18.00€**

**Duck foie gras cooked au torchon, seasonal chutney and brioche roll
Entenstopfleber, im Tuch gegart, Chutney der Saison und Spielchen

Potage ou velouté du jour **8.50€**

**Soup of the day
Tagesuppe

Assiette de légumes en 4 façons
(Cru, cuits, marinés et en tempura) **12.00€**

**Plate of 4 assorted vegetables (raw, cooked, marinated and tempura)
Gemüseplatte in vier Variationen (roh, gekocht, mariniert und Tempura)

Maralchère de crabe, **13.00€**

Chantilly gourmande au citron et salade verte

**Garden vegetable crab delight, tasty lemon-Chantilly cream and green salad
Krebs-Gemüse-Tartar, leckere Sahne mit Zitrone und grüner Salat

Saint-Jacques grillées à la plancha, **15.00€**

Croûte citron et aneth, émulsion chaude à l'huile de noix et
Larme de panais à la moutarde, chips de jambon fumé

**Plancha-grilled lemon and dill encrusted scallops, warm walnut oil emulsion and islandrop of
panais with mustard smoked ham chips
*Jakobsmuscheln vom Plancha-Grill mit Zitronen-Dill-Kruste, warme Emulsion aus Walnussöl und
Rashtaken-Tröpfchen mit Senf, Chips aus Räucherjambon*

Cassiolette d'escargots de Bourgogne, **15.00€**

Crèmeux de cresson et raviolo aux herbes

**Burgundy snail cassiolette, creamy watercress and herb raviolis
Waldviogelschnecken-Pfännchen, Krassaschaum und Kräuteravioli

Salade de homard aux agrumes, **16.00€**

Croustillant au Parmesan et jeunes pousses

**Lobster salad with citrus fruits, crispy Parmesan bites and baby greens
Hummersalat mit Zitrusfrüchten, Parmesan-Knuspercke und junge Sprossen

Prix TTC, taxes et service compris. Produits allergènes : consultez l'information disponible à l'accueil du restaurant

Poissons Fishes Fische



Dos de cabillaud à la crème de noisettes,
Duo de pommes de terre et shiitakes **20.50€**

**Cod loin with hazelnut cream sauce, duo of potatoes and shiitake mushrooms
Kabeljaufilet mit Haselnusscreme, Duo aus Kartoffeln und Pfifferlingen

Marelote aux trois poissons (sandre, cabillaud et saumon) **23.00€**

Dés d'anguille caramélisée, petits Paris et
Tagliatelles fraîches

**3-fish dish (cod parich, salmon) dés of caramelised eel, button mushrooms and fresh tagliatelle
*Fischtopf mit drei Arten Fisch (Kabeljau, Zander, Lachs), karamalisierte Aal-Würfel, kleine
Champignons und frische Tagliatelle*

Tournedos de bar et **23.50€**

Mousseline de sandre aux petits légumes,
Risotto aux herbes

**Tournedos of sea bass, perch mousseline with baby vegetables, risotto with herbs
Tournedos aus Waltsbarsch und Zanderschaumsolle mit kleinem Gemüse, Kräuterrisotto

Plat Végétarien Vegetarian Vegetarische



Lasagnes végétariennes, épinards, poivrons et ricotta **12.50€**

**Vegetarian lasagnes, spinach, peppers and ricotta cheese
Vegetarische Lasagne, Spinat, Paprika und Ricotta

Prix TTC, taxes et service compris. Produits allergènes : consultez l'information disponible à l'accueil du restaurant.

Viandes Meat Fleisch



Rognons de veau poêlés,
Sauce moutarde à l'ancienne et champignons, spaërtzles **19.50€**

**Pan-fried veal kidneys, traditional whole-grain mustard sauce and homemade spaërtzle
Kabslerchen aus der Pfanne, Soße mit kömigem Senf und hausgemachte Spaërtzle

Tartare de bœuf Charolais coupé au couteau,
Pommes frites et bouquet de salade **20.00€**

**Charolais hand-cut beef tartar, French fries and a fresh salad mix
Tartar vom Charolais-Rind, mit dem Messer geschnitten, Pommes frites und Salat

Baeckeofe traditionnel **21.00€**

**Traditional Baeckeofe
Klassischer Bäckelofe

Onglet de bœuf, sauce échalote et pommes frites **21.00€**

**Beef tenderloin, shallot sauce and French fries
Rinder-Meisenzapfen, Schalotensauce und Pommes frites

Suprême de volaille grillé,
Sauce morilles, **24.00€**

Connisé aux shiitakes, gratin Dauphinois et légumes

**Grilled chicken supreme, mushroom sauce and potatoes gratin
Gebrilltes Huhn, Supreme, Kartoffelgratin und Morchelsauce

Magret de canard rôti, **23.50€**

Compotée de figues, Rattes, lardons et légumes sautés

**Duck breast confit, stewed figs, fingerling potatoes and stir-fried vegetables
Eingezeichnetes Entenbrustfilet, Feigenkompott, Kartoffeln der Sorte 'Ratte' und gebratenes Gemüse

Burger de bœuf Charolais, **26.00€**

Foie gras poêlé, shiitakes, compotée d'oignons et noisettes concassées,
Pommes frites et céleri remoulade à la moutarde à l'ancienne

**Charolais beef burger, pan-fried foie gras, shiitakes mushrooms, stewed onions and crushed hazelnuts, French fries and celery remoulade with traditional whole-grain mustard
Burger vom Charolais-Rind, gebratenes Strapfleebeiz, Shiitakepilze, Kompott aus Zwiebeln und gehackten Haselnüssen, Pommes frites und Selteressalat mit kömigem Senf an gemacht

Médailon de veau poêlé, sauce aux morilles et **26.00€**

Gratin de pommes de terre

**Pan-fried veal medallion, mushroom sauce and potato gratin
Räts aus der Pfanne, Morchelsauce und Kartoffelgratin

Prix TTC, taxes et service compris. Produits allergènes - consultez l'information disponible à l'accueil du restaurant.

Fromages & Desserts



Assiette de trois fromages affinés AOC **8.50€**

**Plate of 3 fully-matured AOC cheeses
Käseplatte aus drei Sorten Käse mit Herkunftsbezeichnung AOC

Crème brûlée à la vanille Bourbon **7.00€**

**Bourbon vanilla crème brûlée
Crème brûlée mit Bourbon-Vanille

Croque noisettes **7.00€**

**Crispy hazelnut bites
Haselnusstörtchen

Parfait glacé à l'orange, gelée Campari et granité **7.50€**

**Orange parfait, Campari jelly and granita
Oranger-Parfait, Campari-Gelée und Granité

Verrine exotique et fruits rouges **8.00€**

Gelée épicée, cube d'ananas Victoria à la menthe,
Crème vanille et zeste de citron, meringue

**Exotic verrine and red fruits, spicy mango jelly, cubes of mint-flavoured Victoria pineapple, vanilla cream and lemon zest, meringue
Exotisches Dessert im Glas und rote Früchte, Gewürz-Mango-Gelée, Würfel aus Victoria-Ananas mit Minze, Vanillecreme und Zitronenzeste, Meringue

Mi-cuit au chocolat, cœur fruits rouges, sorbet framboises **8.00€**

**Chocolat fondant, red berry hearts, raspberry sorbet
Schokoladenkuchen, Beerenherz Herz, Himbeere fruchtels

Café gourmand **8.00€**

**Coffee or tea with tasty delights
Café gourmand oder Thé gourmand (Espresso oder Schwarzttee mit Auswahl kleiner Dessert)

Prix TTC, taxes et service compris. Produits allergènes - consultez l'information disponible à l'accueil du restaurant.

Menu Prestige

Amuse bouche

Saint-Jacques grillée à la plancha, croûte citron et aneth,
Emulsion chaude à l'huile de noix et larme de panais à la moutarde,
Chips de jambon fumé

Entrée

Foie gras de canard cuit au torchon,
Chutney de saison et brioche

Plat

Magret de canard rôti, compotée de figues,
Rattes, lardons et légumes sautés

Dessert

Verrine exotique et fruits rouges
Gelée épicee, cube d'ananas Victoria à la menthe,
Crème vanille et zeste de citron, meringue

48,00 €



Menu La Brasserie

Ce menu est servi **tous les jours midi et soir**
alors n'hésitez pas à nous le demander !

Entrée + Plat + Dessert

Au choix parmi trois suggestions.

38,00 €

Nouveau dans notre restaurant

Prolongez votre plaisir en rapportant votre bouteille, avec un
bouchon et un sac logotés offerts.

Boissons sans alcool

Non-Alcoholic Drinks / Alkoholfreie Getränke



Eaux minérales

Mineral waters / Mineralwasser

Carola bleue	50cl	2.90€
Carola verte	50cl	2.90€
Carola rouge	50cl	2.90€
Evian	75cl	4.90€
Badoit verte	75cl	4.90€
Badoit rouge	75cl	4.90€
Carola bleue	100cl	4.90€
Carola verte	100cl	4.90€
Carola rouge	100cl	4.90€
Perrier	33cl	3.50€

Sodas, sirops et jus de fruits

Sodas, sirups and fruit juices / Soda, Sirup und Obstsäss

Coca-cola	33cl	3.50€
Coca-cola light	33cl	3.50€
Orangina	25cl	3.30€
Fanta	25cl	3.30€
Schwepes Tonic	25cl	3.30€
Nestea Pêche	25cl	3.20€
Limonade	25cl	3.00€
Sirops Monin	25cl	1.70€
Jus de fruits et Nectars Granini	25cl	3.50€

Boissons chaudes

Hot drinks / Warme Getränke

Espresso	2.30€
Double espresso Dopplespresso/Dopplespresso	4.00€
Thé ou infusion Tea or herbal tea / Tee oder Kräutertee	3.50€
Chocolat chaud Hot chocolate / Heiße Schokolade	4.00€
Cappuccino	4.00€

Prix TTC, taxes et service compris. Produits allergènes - consultez l'information disponible à l'accueil du restaurant.

Boissons alcoolisées

Alcoholic Drinks / Alkoholische Getränke



Apéritifs

shorts / Aperitifs

Pastis 51, Ricard	4cl	3.90€
Campari	6cl	4.90€
Martini rouge, blanc, dry	6cl	4.90€
Suze	6cl	4.90€
Kir au vin blanc d'Alsace	12cl	3.90€
Kir Royal	12cl	8.80€
Kir au Crémant AOC	12cl	6.70€

Vins au Verre

Wines / Weine

Pinot Gris 2013 Domaine G. Lorentz	15cl	5.20€
Muscat d'Alsace 2015 Domaine Boff Frères	15cl	6.60€
Pinot Noir 2013 Domaine G. Lorentz	15cl	4.10€

Bières Pression

Draft Beer / FassBier

Heineken	25cl	3.50€
Heineken	50cl	6.70€
Picon Bière	25cl	3.80€

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.
Alcohol can be dangerous for your health. Please drink in moderation - Der Missbrauch von Alkohol kann gesundheitsschädigend sein. In Maßen genießen.



Tous les midis, jouez Et gagnez votre addition au 421!

Au moment de l'addition, nous vous proposons un lancé de dés.
Si vous réalisez un 421 en un seul lancé, vous êtes notre invité!

- Offre réservée aux personnes majeures, un seul lancé de dés par table et par addition pour un nombre maximum de 6 personnes par table. Table non divisible, hors promotion, hors groupe -

Avantage carte Casinopass bénéficiez d'un deuxième lancé!
- Reprise des trois dés obligatoire -



At the time of the bill, we propose you to throw the dice.

If you make 421 in one launched, you will be our guest!

- offer reserved for adults (major), only one launch of dice per table and per bill, for a maximum of 6 persons per table. Non-divisible table, out promotion and group -

Advantage for **Casinopass card** enjoy a second launch!
- Return of three dice obligatory -



Bevor Sie Ihre Rechnung begleichen, können Sie Ihr Glück beim Würfeln versuchen.

Erzielen Sie mit einem einzigen Wurf eine 421, sind Sie unser Gast!

- Angebot gültig für Erwachsene, ein Wurf pro Rechnung für maximal 6 Personen. Ausgenommen Sonderangebote und Special-Abendveranstaltungen. -

Mit dem **Casinopass** haben Sie einen zweiten Wurf frei.



La Brasserie

Vous accueillez du dimanche au jeudi de 12 h 00 à 14 h 00
et de 19 h 00 à 21 h 30.

Le vendredi de 12 h 00 à 14 h 00 et de 19 h 00 à 22 h 00,

Le samedi de 19 h 00 à 22 h 00

Le restaurant ferme ses portes à minuit, merci de votre compréhension.

is open from Sunday to Thursday from 12 pm to 2 pm and from 7 pm to 9:30 pm,
Friday from 12 pm to 2 pm and from 7 pm to 10 pm, Saturday from 7 pm to 10 pm.
The restaurant closes at midnight.

ist geöffnet von Sonntag bis Donnerstag von 12:00 bis 14:00 Uhr und von 19:00 bis 21:30 Uhr,
Freitag von 12:00 bis 14:00 Uhr und von 19:00 bis 22:00 Uhr, Samstag von 19:00 bis 22:00 Uhr.
Das Restaurant schließt um Mitternacht.

Prix TTC, taxes et service compris. Produits allergènes - consultez l'information disponible à l'accueil du restaurant.

La carte des Bars



COSMOS
Music Lounge



le Cosmos Music Lounge vous propose
des **animations musicales gratuites**
tous les week-ends et veilles de fêtes

Ouvert tous les jours

Du lundi au jeudi et le dimanche
de 18 h à 2 h 30
Du vendredi au samedi et les veilles de fête
de 18 h à 3 h 30

Le Cosmos vous propose
ses plats lounge de 19 h à 22 h 30
(demandez notre carte)



**Le service au bar s'arrête 30 minutes
avant la fermeture de l'établissement**

Les cartes bancaires sont acceptées
à partir de 8 euros

Les Cartes bancaires prépayées
ne sont pas acceptées

Leabus d'alcool est dangereux pour la santé,
à consommer avec modération

Prix TTC, taxes et service compris.

Produits allergènes - consultez l'information disponible à l'accueil du bar lounge.

Cocktails alcoolisés



SHORT DRINKS

	8,00 €	Tarif de nuit à partir de 22 h 8,80 €
MARGARITA Tequila, Cointreau, Citron vert		
GREY GOOSE COSMOPOLITAN Vodka Grey Goose, Triple sec, Jus de Cranberry, Jus de citron vert		
DAIQUIRI Rhum, Jus de citron vert, Sirop de sucre de canne		
BLOODY MARY Vodka, jus de tomate, citron,jaune, tabasco, sel de cèleri, sel, poivre		

LONG DRINKS

	9,00 €	9,90 €
MOJITO Rhum, Citron vert, Menthe fraîche, Sucre de canne, Eau pétillante		
MOJITO FRUIT Rhum, fruits selon saison, Sucre de canne, Eau pétillante		
PINA COLADA Rhum Blanc, Jus d'ananas, Lait de coco, Crème		
FOLIE'S Rhum blanc, Rhum ambré, Jus exotique, Jus d'ananas, Sirop d'orgeat		
SEX ON THE BEACH Vodka, liqueur de pêche, ananas, Cranberry		

CHAMPAGNE COCKTAILS

	10,00 €	11,00 €
MARTINI ROYAL BIANCO Martini Bianco, Champagne, Citron vert		
MOJITO ROYAL FRUITS ROYAL "COSMOS" MOJITO Rhum ambré, Eau de vie citron vert Meté, Jus de citron vert, Menthe fraîche, Sucre de canne, Champagne		
KISS ME Passoa, Jus d'orange, Sirop de fraise, Champagne		

AFTER DINER

	9,00 €	9,90 €
IRISH COFFEE Whisky, Sucre de canne, Café, Chantilly		

Cocktails sans alcool



DOUCEURS DU CASINO

L'EXOTICA
Jus d'ananas, Jus d'orange, Jus exotique, Lait de coco, Sirop de gingembre
MOJITO VIRGIN
Citron vert, Menthe fraîche, Sucre de canne, Jus de pomme, Eau gazeuse
VIRGIN MOJITO FRUIT
Selon fruits de saison, Sucre de canne, Jus de pomme, Eau gazeuse
PINA VIRGIN
Jus d'ananas, Lait de coco, Crème
LA VIE EN ROSE
Jus de Banane, Jus d'ananas, Lait, Sirop de fraise

	7,00 €	Tarif de nuit à partir de 22 h 7,70 €
--	--------	---

Champagnes & Crémants AOC



	12 cl	75 cl	Tarif de nuit à partir de 22 h 12 cl	75 cl
Vranken Brut "Cuvée Spéciale"	8,50 €	50,00 €	9,40 €	55,00 €
Fouquer's Brut	8,50 €	50,00 €	9,40 €	55,00 €
Pommery Brut Royal	10,50 €	60,00 €	11,50 €	66,00 €
Laurent Perrier Brut	-	75,00 €	-	82,50 €
« R » De Ruinart	-	80,00 €	-	88,00 €
Fouquer's Rosé	12,00 €	70,00 €	13,20 €	77,00 €
Piper-Heidsieck	-	60,00 €	-	66,00 €
Crémant d'Alsace Brut	6,00 €	35,00 €	6,60 €	38,50 €
Domaine W. Gisselbrecht				
LES GRANDES CUVÉES :				
Laurent Perrier Rosé	-	90,00 €	-	99,00 €
Dom Ruinart Millésimé	-	190,00 €	-	209,00 €
Moët et Chandon Dom Pérignon	-	190,00 €	-	209,00 €
Ruinart Blanc de Blanc	-	115,00 €	-	126,50 €

Vins AOC



	12 cl	75 cl	Tarif de nuit à partir de 22 h 12 cl	75 cl
Muscato d'Alsace Domaine Bott Frères	6,40 €	29 €	7,00 €	32 €
Gewurztraminer d'Alsace Vendanges Tardives Domaine F.E Trimbach	9,90 €	-	10,90 €	-
Pinot Gris d'Alsace Domaine G. Lorentz	4,90 €	28 €	5,60 €	31 €
Riesling d'Alsace Domaine W. Gisselbrecht	4,10 €	-	4,40 €	-
Pinot Noir d'Alsace Domaine W. Gisselbrecht	4,10 €	-	4,40 €	-
Rosé d'Alsace Domaine W. Gisselbrecht	3,50 €	19 €	3,80 €	20,90 €
Bordeaux rouge Dourthe N°1	4,10 €	23 €	4,40 €	25,30 €
Bordeaux rouge Montage Saint Emilion - Château Tour Bel Air	5,00 €	24 €	5,50 €	26,40 €

Bières



	25 cl	50 cl	Tarif de nuit à partir de 22 h 25 cl	50 cl
BIÈRES PRESSIONS				
Fischer Tradition	2,80 €	5,20 €	3,00 €	5,70 €
Heineken	3,20 €	6,00 €	3,50 €	6,60 €
Bière du Mois	3,50 €	6,50 €	3,80 €	7,10 €
Picon Bière	3,50 €	6,50 €	3,80 €	7,10 €
Monaco	2,80 €	5,40 €	3,00 €	5,90 €
Panaché	2,60 €	5,20 €	2,80 €	5,70 €
BIÈRES BOUTEILLES				
Kronenbourg 1664	3,80 €	4,20 €	4,20 €	4,60 €
Desperados	4,80 €	5,30 €	5,30 €	5,80 €
Corona Extra	4,80 €	5,30 €	5,30 €	5,80 €
Grimbergen Blanche	4,80 €	5,30 €	5,30 €	5,80 €
Pelforth Brune	3,60 €	4,20 €	4,20 €	4,80 €
Affligem	4,80 €	5,30 €	5,30 €	5,80 €
Buckler sans alcool	2,80 €	3,00 €	3,00 €	3,30 €

Apéritifs



Supplément soda 1,50 €
1,80 € à partir de 22 h
Supplément Red Bull 5,00 €
5,30 € à partir de 22 h

			Tarif de nuit à partir de 22 h	
Aperol Spritz	12 cl	6,00 €	6,60 €	
Pastis 51, Ricard	3 cl	3,70 €	4,10 €	
Martini Rouge	6 cl	4,70 €	5,20 €	
Martini Blanc	6 cl	4,70 €	5,20 €	
Martini Dry	6 cl	4,70 €	5,20 €	
Campari	5 cl	4,70 €	5,20 €	
Suze	5 cl	4,70 €	5,20 €	
Porto Sandeman Ruby	5 cl	4,70 €	5,20 €	
Kir au Vin Blanc d'Alsace	12 cl	4,00 €	4,10 €	
Kir au Crémant d'Alsace	12 cl	6,50 €	7,10 €	
Kir Royal	12 cl	9,50 €	10,50 €	

Liqueurs



Get 27 Peppermint	6 cl	6,50 €	7,20 €
Drambuie	6 cl	6,50 €	7,20 €
Bailey's	6 cl	6,50 €	7,20 €
Malibu Coco	6 cl	6,50 €	7,20 €
Cointreau	6 cl	6,50 €	7,20 €
Grand Marnier Cordon Rouge	6 cl	6,50 €	7,20 €
Amaretto	6 cl	6,50 €	7,20 €

Digestifs



Supplément soda 1,50 €
1,80 € à partir de 22 h
Supplément Red Bull 5,00 €
5,30 € à partir de 22 h

			Tarif de nuit à partir de 22 h	
COGNACS				
Rémy Martin VSOP	4 cl	10,00 €	11,00 €	
Hennessy XO	4 cl	15,00 €	16,50 €	
ARMAGNAC				
Domaine de Laubade VSOP	4 cl	7,00 €	7,70 €	
CALVADOS				
Calvados Provin 5 ans AOC Pays d'Auge	4 cl	7,00 €	7,70 €	
EAUX DE VIE				
<i>Distillerie Mère Ribeaupville</i>				
Poire William's	4 cl	6,90 €	8,00 €	
Framboise Sauvage	4 cl	6,90 €	8,00 €	
Mirabelle	4 cl	6,90 €	8,00 €	
Marc de Gewurztraminer	4 cl	6,90 €	8,00 €	
Gingembre	4 cl	6,90 €	8,00 €	

Whisky



Supplément soda 1,50 €
1,80 € à partir de 22 h
Supplément Red Bull 5,00 €
5,30 € à partir de 22 h

			Tarif de nuit à partir de 22 h	
SCOTCHS				
William Lawson's	4 cl	7,00 €	7,70 €	
J&B	4 cl	7,00 €	7,70 €	
Chivas Regal 12 ans	4 cl	10,00 €	11,00 €	
Grant's Signature	4 cl	10,00 €	11,00 €	
MALTS				
Knockando 12 ans	4 cl	10,00 €	11,00 €	
Glenlivet 12 ans	4 cl	10,00 €	11,00 €	
Dalwhinnie 15 ans	4 cl	11,00 €	12,10 €	
Oban 14 ans	4 cl	12,00 €	13,20 €	
Talisker 10 ans	4 cl	14,00 €	15,40 €	
Lagavulin 16 ans	4 cl	14,00 €	15,40 €	
IRISH WHISKEY				
Jameson Premier	4 cl	7,00 €	7,70 €	
Paddy	4 cl	7,00 €	7,70 €	
BOURBONS				
Jack Daniel's	4 cl	8,00 €	8,80 €	
Jack Daniel's Single Barrel	4 cl	11,00 €	12,10 €	

Alcools



Supplément soda 1,50 €
1,80 € à partir de 22 h
Supplément Red Bull 5,00 €
5,30 € à partir de 22 h

			Tarif de nuit à partir de 22 h	
GINS				
William Lawson's	4 cl	7,00 €	7,70 €	
Gin Gibson's	4 cl	5,00 €	5,50 €	
Gin Bombay Sapphire	4 cl	7,00 €	7,70 €	
VODKAS				
Vodka Poliakov Silver	4 cl	5,00 €	5,50 €	
Vodka Absolut	4 cl	7,00 €	7,70 €	
Vodka Grey Goose	4 cl	7,50 €	8,20 €	
Vodka Zubrowka	4 cl	7,50 €	8,20 €	
TEQUILAS				
Tequila Sauza Blanco	4 cl	5,00 €	5,50 €	
RHUMS				
Rhum Blanc St James	4 cl	5,00 €	5,50 €	
Rhum Havana Club 3 ans	4 cl	6,00 €	6,60 €	
Cachaca Janeiro	4 cl	5,00 €	5,50 €	
Rhum Bacardi Gold	4 cl	7,00 €	7,70 €	
Rhum Havana Club 7 ans	4 cl	8,50 €	9,30 €	

Eaux



			Tarif de nuit à partir de 22 h	
Vittel	25 cl	2,50 €	2,70 €	
Perrier	33 cl	3,20 €	3,50 €	
San-Pellegrino	25 cl	2,50 €	2,70 €	

Sodas



Coca Cola	25 cl	3,20 €	3,50 €
Coca Cola Light	25 cl	3,20 €	3,50 €
Coca Cola Zéro	25 cl	3,20 €	3,50 €
Orangina	25 cl	3,20 €	3,50 €
Finley Tonic	25 cl	3,20 €	3,50 €
Nestea	25 cl	3,20 €	3,50 €
Limonade	25 cl	3,20 €	3,50 €
Sprite	25 cl	3,20 €	3,50 €
Schwepes Agrum	25 cl	3,20 €	3,50 €
Red Bull	25 cl	5,50 €	6,00 €
Sirops de Fruits Monin à l'eau (caramel, cassis, cerise, citron, fraise, framboise, grenadine, menthe, orange, pêche, violette)	25 cl	1,70 €	1,90 €
Diabolo (caramel, cassis, cerise, citron, fraise, framboise, grenadine, menthe, orange, pêche, violette)	25 cl	3,20 €	3,50 €

Jus de Fruits



			Tarif de nuit à partir de 22 h	
Granini servi au verre Orange, Framboise, Ananas, Pomme, Passion, Tomate, Banane, Abricot, Fraise, Mangue, Cramberries	25 cl	3,50 €	3,80 €	
Jus de Fruits Pressés Orange ou citron	20 cl	4,50 €	5,00 €	

Boissons Chaudes



Expresso	2,00 €	2,20 €
Expresso Crème / Lait	2,20 €	2,40 €
Double Expresso	3,50 €	3,80 €
Double Expresso Crème / Lait	3,70 €	4,10 €
Café Rallongé	2,20 €	2,40 €
Café Rallongé Crème / Lait	2,40 €	2,60 €
Thé et Infusions Hamour (Demandez notre sélection)	2,80 €	3,00 €
Chocolat Chaud	3,00 €	3,30 €
Chocolat Viennois	3,50 €	3,80 €
Cappuccino	3,50 €	3,80 €
Café Viennois	3,50 €	3,80 €
Latte Macchiato	3,50 €	3,80 €

Prix TTC, taxes et service compris. Produits allergènes: consultez l'information disponible à l'accueil du bar lounge.

La carte du Belvédère

- RESTAURANT -

LE BELVÉDÈRE

Le restaurant "Le Belvédère" se situe à l'étage supérieur de la bainée, il est également ouvert au public extérieur en tenue normale, accessible par l'entrée Hôtel.

Ma Salade

Composez votre salade :

Ma salade **8,50 € TTC**

6 Ingrédients au choix :

- 1 Salade
- 2 Ingrédients principaux (ingrédient supplémentaire 2,50 € TTC)
- 3 Garnitures (garniture supplémentaire 1,50 € TTC)

Ma salade **XL 12,50 € TTC**

8 Ingrédients au choix :

- 1 Salade
- 3 Ingrédients principaux (ingrédient supplémentaire 2,50 € TTC)
- 4 Garnitures (garniture supplémentaire 1,50 € TTC)

Ma Formule du jour

11,80 € TTC

- 1 soupe du jour
- +
- 1 salade du chef
- ou 1 portion de quiche, salade verte
- +
- 1 dessert au choix

Mes Pâtes

6,50 € TTC

Composez votre plat de pâtes :

- Choisissez vos pâtes
- Choisissez votre sauce

Ma Soupe

2,90 € TTC

Potage du jour.

- RESTAURANT -

LE BELVÉDÈRE

Le restaurant "Le Belvédère" se situe à l'étage supérieur de la bainée, il est également ouvert au public extérieur en tenue normale, accessible par l'entrée Hôtel.

Ma Boisson

Boissons chaudes

Café expresso	2,00 € TTC
Double expresso	3,50 € TTC
Chocolat chaud	3,50 € TTC
Chocolat viennois	3,80 € TTC
Cappuccino	3,80 € TTC
Latte Mochiatto	3,80 € TTC
Thé, rituel et Tradition	à partir de 2,50 € TTC

Eaux

Perrier 50 cl	3,00 € TTC
Vittel 50 cl	2,80 € TTC
San Pellegrino 50 cl	3,00 € TTC
Badoit Verte 50 cl	3,00 € TTC
Carola Bleue 50 cl	2,50 € TTC
Carola Rouge 50 cl	3,00 € TTC

Sodas & Jus

Lorina	
Limonaide artisanale 42 cl	4,20 € TTC
Coca-cola 50 cl	3,20 € TTC
Galvanina 33 cl	3,50 € TTC
Jus multivitaminé 25 cl	3,50 € TTC
Jus de pomme BIO 25 cl	3,60 € TTC
Jus de tomate Granini 25 cl	3,50 € TTC
Cocktail du jour (fruit frais ou légumes frais)	5,20 € TTC

Vins, Champagnes et Bières

Pommery POP 20 cl	17,00 € TTC
Pommery PINK POP 20 cl	19,00 € TTC
Ice Tropez 27,5 cl	4,50 € TTC
Pinot Noir AOC 37,5 cl Gustave Lorenz	13,00 € TTC
Pinot Gris AOC 37,5 cl Gustave Lorenz	13,00 € TTC
Riesling AOC 37,5 cl Gustave Lorenz	13,00 € TTC
Bière en bouteille	à partir de 3,50 € TTC

Salé et sucré gourmand

Dessert artisanal Marie Morin	à partir de 3,20 € TTC
Tarte du jour	à partir de 3,20 € TTC
Biscuits salés	à partir de 3,20 € TTC
Compote de fruits	à partir de 3,20 € TTC
Glace individuelle	à partir de 2,50 € TTC

Petites faims

Soupe du jour 30 cl	2,90 € TTC
Quiche du jour	5,00 € TTC
Sandwich wrap	4,20 € TTC
Pan bagnat	5,50 € TTC
Sandwich parisien	4,20 € TTC
Sandwich nordique	5,50 € TTC
Panini	à partir de 4,50 € TTC
Accompagnement salade verte	3,00 € TTC

Celaux d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération. Prix net TTC, service compris.

4) Hébergement – Autres activités

	N-1	N
Nbre de nuitées	13 971	14 809

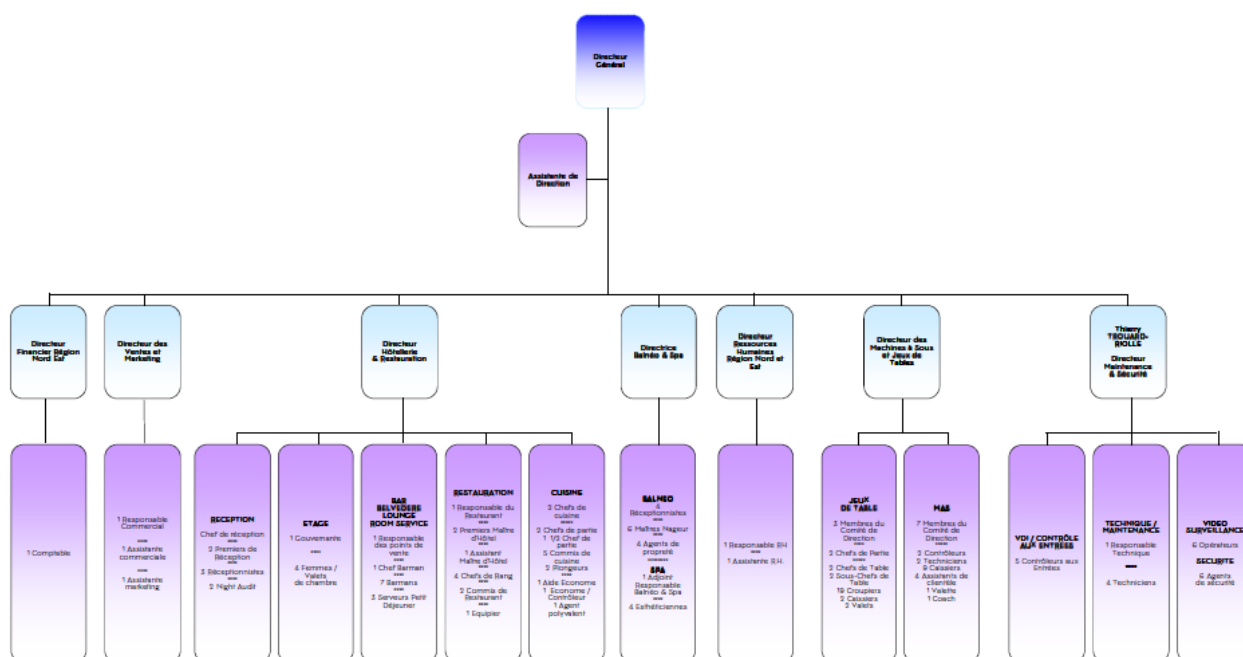
Taux occupation payant	N-1 67.6%	N 73%
Prix moyen chambre HT	N-1 177.40 €	N 185.30 €
Revpar	N-1 120.04 €	N 135.20 €
CA HT	N-1 2 440 K€	N 2 718 K€

5) Effectif

a) Tableau des effectifs par secteur d'activité



b) Organigramme de l'établissement



c) Formations réalisées

- Interne **6 sessions**
 - *Les contrats de travail*
 - *Le droit disciplinaire*
 - *Exécution du contrat et absences*
 - ...
- Externe **40 sessions**
 - *Droit social*
 - *Gestes et Postures*
 - *Manag'Attitude*
 - ...

IV- Perspectives

PERSPECTIVES ET EVENEMENTS POST CLOTURE

Dans la continuité de ces dernières années, les perspectives de l'activité casinotière en France, qui a subi une décroissance de près de 20 % depuis 2007, restent incertaines dans un contexte où la consommation des ménages est fortement impactée par l'augmentation de nombreux produits de première nécessité et par le climat d'incertitudes économique et financier.

Par ailleurs, la présence de sites illégaux de jeux en ligne malgré la libéralisation du marché en France continue de pénaliser l'activité des casinos en France.

Les récentes dispositions fiscales visant à rééquilibrer le déficit en France pèsent lourdement dans l'équilibre économique de la concession et rend fragile la pérennité de celle-ci malgré les investissements (eux-mêmes sanctionnés dorénavant par la non déductibilité fiscale d'une quote-part des frais financiers générés par le financement de ces investissements) et malgré les actions permanentes menées en notre qualité de professionnel du secteur des jeux.

La loi n° 2017-257 en date du 28/02/2017 *relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain*, met en place une expérimentation sur les clubs de jeux à Paris pour une durée de 3 ans. Cette loi autorise (article 34) dans la capitale l'expérimentation de clubs de jeux à partir du 1er Janvier 2018. Le Groupe accuse une nouvelle fois une réglementation qui évolue défavorablement sur son activité qui subira ainsi une nouvelle baisse.

Par ailleurs, bien que cette expérimentation soit limitée à Paris dans le cadre de cette loi, il n'est pas exclu que des évolutions puissent être envisagées dans un second temps, sur une extension géographique ou sur l'offre de jeux.

Le Groupe reste vigilant sur les risques d'une extension de cette expérimentation qui aura des répercussions fortes pouvant engendrer des déséquilibres économiques majeurs pour les casinos.

- Documents joints -

Tableaux 1 à 6 de la liasse fiscale.

Rapport commissaires aux comptes.

Protocole Lutte anti blanchiment (LAB).

<u>1. TARIFS SALLE DU THEATRE DU CAVEAU</u>	Tarif depuis le 01/01/2016	
	chauffage du 01/10 au 30/05	
	sans	avec
<u>SALLE REZ DE CHAUSSEE (SALLE DU THEATRE) & hall d'accueil & sanitaires sous-sol</u>		
<u>A) MANIFESTATIONS CULTURELLES et ASSOCIATIVES</u> La ½ journée		
Société locale	110,00 €	140,00 €
Société extérieure		
<u>B) BANQUET, FETES DE FAMILLE, MANIFESTATIONS CULTURELLES & ASSOCIATIVES</u> La journée		
Personne ou association de RIBEAUVILLE	200,00 €	250,00 €
Personne ou association extérieure	500,00 €	700,00 €
<u>C) MANIFESTATIONS COMMERCIALES</u>		
Forfait 1 journée	300,00 €	400,00 €
<u>CAVEAU</u> + Hall d'accueil + Sanitaires sous-sol		

A) MANIFESTATIONS CULTURELLES et ASSOCIATIVES La ½ journée		
Société locale	80,00 €	100,00 €
Société extérieure	250,00 €	350,00 €
B) APERITIFS DE MARIAGE La ½ journée		
Personne de Ribeauvillé	80,00 €	100,00 €
Personne extérieure	250,00 €	350,00 €
C) BANQUET, FETES DE FAMILLE, MANIFEST. CULTURELLES & ASSOCIATIVES La journée		
Personne ou association de RIBEAUVILLE	180,00 €	230,00 €
Personne ou association extérieure	500,00 €	700,00 €
D) MANIFESTATIONS COMMERCIALES		
Forfait 1 journée	250,00 €	350,00 €

SALLES	Tarif depuis le 01/01/2016	
	chauffage du 01/10 au 30/05	
	sans	avec
UTILISATION 2 SALLES + Hall d'accueil + Sanitaires sous-sol		
A) MANIFESTATIONS CULTURELLES et ASSOCIATIVES		
Société locale	130,00 €	180,00 €
Société extérieure	460,00 €	560,00 €

B) BANQUET, FETES DE FAMILLE		
Personne de Ribeauvillé	250,00 €	370,00 €
Personne extérieure	800,00 €	1 000,00 €

SUPPLEMENTS

Vaisselle	La douzaine
· Assiettes plates, creuses	2,00 €
· Tasses à café + soucoupes	2,00 €
· Verres ballons - blanc/rouge	2,00 €
· Couverts	1,00 €
· Couteau à pain	2,00 €
· Plateau, corbeille à pain et divers	2,50 €
Caution nettoyage (restituée après état des lieux)	150,00 €
Caution pour respect des horaires (restituée après état des lieux)	150,00 €

2. SALLE DE L'ESPACE CULTUREL "LE PARC"

Tarifs applicables à compter du 1er octobre 2015

a) LA LOCATION DE LA SALLE

La location de la salle comprend:

- 1) l'utilisation des locaux le jour de la manifestation et pour une répétition
- 2) la présence des techniciens (un ou deux en fonction de la location) pour l'installation technique
- 3) la présence des techniciens pour la régie au moment de la manifestation
- 4) la présence des techniciens pendant la répétition (3h30)
- 5) le nettoyage de la salle à l'issue de la manifestation
- 6) l'utilisation des loges et leur nettoyage
- 7) la mise à disposition de la vaisselle
- 8) la consommation d'eau, d'électricité,
- 9) les fournitures liées au spectacle (gaffeur, gélatines, fumée etc.)

	Association de Ribeauvillé*	Association extérieure	Entreprise de Ribeauvillé	Entreprise extérieure
<u>Location de la Rotonde</u>	300,00 €	400,00 €	400,00 €	500,00 €
<u>Location de toute la salle de type A</u> Ne demandant pas l'intervention des régisseurs ni d'équipement technique durant la manifestation	600,00 €	1 400,00 €	1 200,00 €	1 800,00 €
<u>Location de toute la salle de type B</u> demandant la présence des régisseurs	600,00 €	1 600,00 €	1 800,00 €	2 000,00 €

* Les associations de Ribeauvillé proposant une création ou dont la manifestation est organisée à but humanitaire sont exonérées.

b) PROGRAMMATION CULTURELLE - Tarifs des droits d'entrée

	TARIFS DE PUIS LE 01/10/2015		TARIFS AU 01/8/2017		
	Tarif public	Tarifs "Têtes d'affiche"	Spectacles catégorie A	Spectacles catégorie B	Spectacles catégories C
Tarif normal	15,00 €	25,00 €	18,00 €	22,00 €	25,00 €
Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif) : Étudiants de moins de 26 ans - chômeurs Titulaires de la carte CEZAM Adhérents FNAC Groupes à partir de 10 personnes	12,00 €	22,00 €	12,00 €	15,00 €	20,00 €
Tarif jeune (de + 3 ans à - 18 ans)	6,00 €	10,00 €	6,00 €	6,00 €	10,00 €

Spectacles «Jeune Public» Programmés le mercredi après-midi	6,00 €				
Carte vitaculture	5,50 €		5,50 €	5,50 €	5,50 €
Passeport Tarif Normal (4 spectacles au choix)	42,00 €				
Passeport Tarif Réduit (4 spectacles au choix)	31,00 €				
Passeport Tarif Jeune (4 spectacles au choix)	20,00 €				
Tarif Groupe Scolaire Maternelle	5,00 €				
Tarif Groupe Scolaire Primaire	5,00 €				

3. SALLE TOUR DES BOUCHERS

Salle d'exposition	Tarif depuis le 01/01/2016
à la semaine	300,00 €
Week-end	100,00 €
Par jour	80,00 €
Table par semaine	3,00 €
Frais d'électricité sur relevé compteur	0,15 /KWh

4. CHAPELLE STE CATHERINE

salle d'exposition	Tarif depuis le 01/01/2016
à la semaine	120,00 €
Week-end	60,00 €
Par jour	
GRATUITE pour les exposants de Ribeauvillé	

5. GYMNASSE MUNICIPALE "PIERRE DE COUBERTIN"

Grande salle ou dojo	Tarif depuis le 01/10/2016
Par heure	10,00 €
GRATUITE pour les clubs sportifs pratiquant la formation des jeunes	
Frais de nettoyage	50,00 €

6. LOCAUX 63' GRAND RUE

Salle d'exposition	Tarif depuis le 01/10/2016
Par mois	150,00 €

7. CHAPITEAU DU JARDIN DE VILLE

Avec buvette / sanitaire Parc	Tarif depuis le 01/10/2016
Personne / association de Ribeauvillé	300,00 €
Personne / association extérieure	600,00 €
Caution restituée après état des lieux	100,00 €
GRATUITE pour la mise à disposition du chapiteau seul	

8. SALLE MAISON JEANNE D'ARC

SALLE DE REUNION	Tarif depuis le 01/10/2016
Par ½ journée	25,00 €
Par journée	50,00 €

9. CAMPING "PIERRE DE COUBERTIN": Tarif depuis le 1/1/2016

	2017 Haute Saison	2017 Basse Saison
Par campeur et par nuit de présence	4,50 €	4,50 €
Par enfant de moins de 7 ans	2,00 €	2,00 €
Par emplacement (indemnité journalière) et camping-car	5,50 €	4,50 €
Animaux	1,00 €	1,00 €
Taxe de branchement électrique, par jour 16 ampères	3,70 €	3,70 €
Jeton		

- Machine à laver le linge (1 lavage)	4,20 €	4,20 €
- Machine à sécher le linge (1 lavage)	3,00 €	3,00 €
Court de tennis (Base de Plein Air) - l'heure	4,20 €	4,20 €
Garages morts (du 15.03. au 15.06. et du 15.09. au 15.11)	5,50 €	4,50 €
Tarif visiteur	2,00 €	2,00 €
Gratuité des connexions WIFI et TV		
Réductions pour les groupes :		
- de 10 à 19 emplacements	5% de réduction	
- à partir de 20 emplacements	5% de réduction et gratuité du responsable	
Emplacement 2 adultes +électricité (basse saison)	17,20 €	17,20 €
Emplacement 2 adultes +électricité (haute saison)	18,20 €	18,20 €

Dont taxe de séjour intégrée

10. CAMPING "TROIS CHATEAUX"

	Tarifs 2017
Par campeur et par nuit de présence	1,60 €
Par enfant de moins de 7 ans	0,80 €
Forfait emplacement par jour	1,80 €
Jeton douche chaude	1,00 €
Taxe de branchement électrique :	2,80 €
- 2 ampères	
- 6 ampères	4,70 €
Caution cordon électrique	36,00 €

Dont taxe de séjour intégrée

11. PISCINE MUNICIPALE CAROLA

	Tarifs depuis 2016
1. ADULTES	
Entrée	2,50 €
Abonnement saison	55,00 €
Abonnement 12 entrées	25,00 €
Tarif réduit après 18h (valable max.2 saisons)	1,80 €
2. ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS	
Entrée (moins 5 ans : gratuit)	1,80 €
Abonnement saison	25,00 €
Abonnement 15 entrées (valable max.2 saisons)	18,00 €
3. TARIFS REDUITS	
Centres de loisirs/ Écoles campeurs campings "P. de Coubertin et 3 Châteaux". ENTREE	1,00 €

12. DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

	2016	Tarif au 01/08/2017
DROITS DE PLACE MARCHE		
Métrage		
1ml	2,00 €	2,00 €
2ml	3,00 €	3,00 €
3ml	4,00 €	4,00 €
4ml	5,00 €	5,00 €

5ml	6,00 €	6,00 €
6ml	7,00 €	7,00 €
7ml	8,00 €	8,00 €
8ml	9,00 €	9,00 €
9ml	10,00 €	10,00 €
10ml	11,00 €	11,00 €
DROITS DE PLACE FORAINS :		
le mètre linéaire	10,00 €	10,00 €
VENTE AMBULANTE SEMI REMORQUE (1/2 journée)	40,00 €	40,00 €
EXPOSITION DE VOITURES	100,00 €	100,00 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (tarif depuis 2015)	20,00 €	20,00 €
Terrasses et mobilier divers: le m2		
Conservateur à glaces: forfait	45,73 €	45,00 €
MARCHE DE NOEL MEDIEVAL (tarif depuis 2015)		
Droits de place des commerçants	120,00 €	120,00 €
Droits de place des associations	45,00 €	45,00 €
Tasse à l'unité	1,50 €	1,50 €
DROIT DE TOLERANCE/an	9,15 €	9,15 €
DROIT DE STATIONNEMENT		
a) <u>Parking De Gaulle</u>		
Durée: 5 heures	2,00 €	3,00 €
Durée 10 heures		6,00 €
b) <u>Parking place du marché</u>		
Durée: 30 mn	0,50 €	0,50 €
Durée : 1 heure	1,00 €	1,00 €

Durée: 2 heures	2,00 €	2,00 €
c) <u>Parking Camping-cars</u>		
Durée: 5 heures	1,50 €	
Durée: 10 heures	3,00 €	
Nuit (19h00 à 9h00)	1,50 €	
Durée: 24 heures		5,00 €
Dépotage	2,00 €	2,00 €

Forfait Post Stationnement à compter du 01/01/2018

17,00 €

13. PRODUIT DES CONCESSIONS FUNERAIRES PERCUES PAR LE CCAS

CONCESSION DE TOMBES CIMETIERE	TARIF DEPUIS 2015
. 2 m ² - 15 ans	120,00 €
. 2 m ² - 30 ans	240,00 €
. 4 m ² - 15 ans	240,00 €
. 4 m ² - 30 ans	480,00 €
COLOMBARIUM : LOCATION DES URNES	
15 ans	300,00 €
30 ans	600,00 €
CONCESSION DE TOMBE POUR UNE URNE CINERAIRE	
15 ans	60,00 €
30 ans	120,00 €

14. TARIF HORAIRE DE MAIN D'ŒUVRE EN REGIE T.T.C.

	ACTUEL	VOTES au 01/11/2017	Tarifs HT
CHEF D'EQUIPE	34,68 €	Catégorie C	20,00 €
CHEF D'EQUIPE avec véhicule	38,86 €	Catégorie B	30,00 €
AGENT TECHNIQUE QUALIFIE	25,19 €	Catégorie A	40,00 €
AGENT TECHNIQUE	23,36 €		
AGENT D'ENTRETIEN	23,36 €	VL	20,00 €
AGENT avec VL	25,19 €	PL	60,00 €
AGENT avec camion	64,25 €	Engin	70,00 €
AGENT avec unimog ou tracteur	73,44 €		
AGENT avec fourgon	29,38 €	Forfait admin à l'heure	25,00 €
AGENT avec nacelle	82,93 €		
AGENT avec tracto-pelle	73,44 €		
AGENT avec balayeuse	79,76 €		
	+ frais de dépotage		

15. TARIFS SIGNALÉTIQUE ARIANNE

Types de panneaux	Tarifs 2017
Panneaux simple face	
600x120	195,00 €
700x120	195,00 €
800 x 120	195,00 €
800 x 240	230,00 €
900x120	203,00 €
1000 x 120	245,00 €
1000 x 240	265,00 €
Panneaux double face	
800 x 120	260,00 €
800 x 240	280,00 €
1000 x 120	163,00 €

1000 x 240	281,00 €
Logos	
Logo traditionnel (couteau, fourchette, tasse)	27,00 €
Logo spécial	130,00 €

16. TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT

DESIGNATION.	2017
PRIX DE L'EAU	
Après réservoir	1,095 €
Avant réservoir	1,025 €
LOCATION DE COMPTEURS	
3-5 m3	10,827 €
7m3	16,994 €
10m3	24,727 €
20m3	75,563 €
80m3	136,154 €
100m3	167,872 €
LOCATION de BRANCHEMENT	
1-36 mm	26,171 €
37-50 mm	30,729 €
51-60 mm	34,709 €
61 -80 mm	37,948 €
100 mm et plus	54,299 €
REDEVANCE POLLUTION DOM	0,350 €
REDEVANCE RESEAUX	0,233 €
RELEVÉ DE COMPTEUR SUPPLEMENTAIRE	8,633 €
REDEVANCE D ASSAINISSEMENT	0,801 €
Nota : TVA 5,5 % en sus	

17. TARIFS MEDIATHEQUE

	Tarifs depuis 2015
1. ABONNEMENT ANNUEL	
GRATUITE POUR LES - DE 16 ANS	
PLUS DE 16 ANS	10,00 €
2. DIVERS	
Impression/photocopie: page A4 l'unité	0,20 €
Sacs en non tissés logotés: l'unité	2,00 €
Remplacement de document	prix d'achat initial

18. DIVERS

	TARIFS ACTUELS	VOTES au 01/11/2017
GARNITURES - FETES/ la pièce/jour	4,60 €	5,00 €
LOCATION BUVETTE DEMONTABLE par élément de 7 m x 3.50 m (total 5 éléments)		
Pour un week-end		
Particulier ou société extérieure	76,30 €	100,00 €
Société locale	30,50 €	50,00 €
Pour une semaine		
Particulier ou société extérieure	122,00 €	150,00 €
Société locale	45,80 €	80,00 €
LOCATION DE PANNEAU par jour et par panneau	1,60 €	2,00 €
PHOTOCOPIE l'unité (Arrêté ministériel 01/10/2001)		
	0,18 €	0,20 €
DEPOT SAUVAGE DE DECHETS: forfait		50,00 €

	37,00 €	
INSERTIONS PUBLICITAIRES REVUE MUNICIPALE		
1/10ème de page (107 mm x 52 mm)	110,00 €	
1/2 page (ou 5/10ème) (220 mm x 137 mm)	392,00 €	
page entière (280 mm x 220 mm)	816,00 €	
remise de 10% à partir du 2ème encart et pour chaque encart suivant.		
GESTION ET EDITION LISTES ELECTORALES		
Forfait annuel par électeur	0,07 €	
Par électeur supplémentaire	0,31 €	
Par carte électorale supplémentaire	0,31 €	
Forfait édition liste électorale par électeur	0,14 €	
Fourniture et édition jeux d'étiquettes électorales par électeur	0,02 €	
VENTE D'OUVRAGE		
Livre "Le pays de Ribeauvillé"	25,00 €	
ACCUEIL DU MATIN PERI SCOLAIRE par jour	1,50 €	